



SOMMAIRE

Pages

Point 27 de l'ordre du jour :	
Question de Namibie (<i>suite</i>) :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;	
b) Rapport du Conseil des Nations Unies sur la Namibie	1923
Point 3 de l'ordre du jour :	
Pouvoirs des représentants à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale (<i>fin</i>) :	
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ...	1923
Point 27 de l'ordre du jour :	
Question de Namibie (<i>suite</i>)	1927

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*suite*) :

a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République-Unie du Cameroun pour une motion d'ordre.

2. M. AYAFOR (République-Unie du Cameroun) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée s'est ajournée ce matin pour permettre à la Commission de vérification des pouvoirs d'examiner, aux fins de faire rapport à l'Assemblée, la présence illégale dans cette salle de la délégation raciste d'Afrique du Sud. Nous demandons donc officiellement à l'Assemblée générale de décider de ne pas entendre le représentant de l'Afrique du Sud avant d'avoir pris une décision sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres de l'Assemblée ont entendu la motion officielle soulevée par le représentant de la République-Unie du Cameroun. Je vais mettre cette motion aux voix.

Par 113 voix contre 23, avec une abstention, la motion est adoptée.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Pouvoirs des représentants à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale (*fin) :**

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

5. On se rappellera que l'Assemblée générale a été obligée de lever la séance ce matin lorsque la présence du représentant de la délégation de l'Afrique du Sud dans la salle de l'Assemblée a été contestée par le représentant de la République-Unie du Cameroun. Par conséquent, sur ma demande, la Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie aujourd'hui.

6. Etant donné l'urgence de la question, je crois savoir que la Commission de vérification des pouvoirs a décidé qu'un rapport oral serait présenté à l'Assemblée générale, étant entendu que le rapport écrit serait distribué dans toutes les langues demain matin sous la cote A/35/484/Add.2.

7. Je donne la parole au Président de la Commission de vérification des pouvoirs, M. Rodolfo Piza Escalante, du Costa Rica, qui va présenter le rapport de la Commission.

8. M. PIZA ESCALANTE (Costa Rica) [Président de la Commission de vérification des pouvoirs] (*interprétation de l'espagnol*) : Au cours de la 102^e séance plénière de l'Assemblée générale, qui a eu lieu ce matin, la présence de la délégation sud-africaine dans la salle de l'Assemblée a provoqué des objections, et la question a été renvoyée immédiatement devant la Commission de vérification des pouvoirs.

9. La Commission de vérification des pouvoirs s'est donc réunie de toute urgence. Au cours de cette réunion, les opinions des différentes délégations ont été entendues et il est apparu clairement qu'il n'existait pas de consensus sur la question dont la Commission était saisie; de ce fait, il a fallu voter pour savoir si la communication présentée à l'Assemblée et renvoyée à la Commission pouvait constituer pour l'Afrique du Sud des pouvoirs valables pour participer à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale.

10. Par 6 voix contre une, avec 2 abstentions, la Commission a décidé de rejeter les pouvoirs de la délégation de l'Afrique du Sud pour la trente-cinquième session de

* Reprise des débats de la 95^e séance.

l'Assemblée générale. La Commission de vérification des pouvoirs a également décidé qu'étant donné l'urgence de la question, le Président de la Commission présenterait un rapport oral à l'Assemblée générale, le rapport écrit devant être distribué ultérieurement en tant que document officiel sous la cote A/35/484/Add.2.

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'approuver le troisième rapport de la Commission et lui soumet en conséquence le projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale*

« *Approuve* le troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va donc se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs, dont le Président vient de donner lecture.

Par 112 voix contre 22, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/4 C).

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Plusieurs délégations désirent expliquer leur vote. Je donne d'abord la parole au représentant des Pays-Bas, qui parlera au nom des 10 membres de la Communauté européenne.

14. Je rappelle aux représentants que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

15. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de parler au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne et d'expliquer notre vote sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

16. Notre attitude s'inspire de considérations juridiques. Nous constatons qu'en l'absence d'autres dispositions, les pouvoirs de la Commission de vérification des pouvoirs sont limités par le règlement intérieur de l'Assemblée générale à la vérification des faits. La Commission ne peut donc se prononcer sur la politique du gouvernement dont les pouvoirs sont examinés.

17. Comme la Commission a rejeté les pouvoirs d'une délégation pour des raisons qui ne sont pas prévues dans le règlement intérieur de l'Assemblée, nous n'avons pas le choix : il nous a fallu voter contre le rapport de la Commission. Nous sommes fermement convaincus que le principe d'universalité doit être défendu. Nous craignons que les fondements mêmes de notre organisation soient ébranlés si nous ne respectons pas sa constitution.

18. Ces considérations sont pour nous une question de principe. Elles ne signifient pas que notre rejet de la politique d'*apartheid* pratiquée par le Gouvernement de l'Afrique du Sud est en jeu. Elles ne signifient pas non plus qu'est affaiblie notre conviction que l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud doit cesser.

19. M. LAPOINTE (Canada) : Ma délégation ne peut que déplorer la décision que vient de prendre l'Assemblée en ce qui concerne la représentation de l'Afrique du Sud, un Membre de plein droit de notre organisation.

La Commission de vérification des pouvoirs et l'Assemblée générale elle-même ont, en effet, outrepassé leurs droits en refusant d'accepter les pouvoirs soumis en toute légalité par ce gouvernement. Ceci équivaut à nier à un Etat Membre l'exercice de ses droits et privilèges fondamentaux, l'un des principes de base de la Charte des Nations Unies qui nous régit tous.

20. Nous continuons à attacher la plus grande importance au principe d'universalité et à la stricte adhésion à la répartition des pouvoirs entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale établie par la Charte, en particulier dans ses Articles 5 et 6. Ce que l'on vient de décider va directement à l'encontre de ces principes.

21. La question qui nous était soumise ne portait pas sur le caractère du régime sévissant en Afrique du Sud, que nous avons toujours condamné, mais bien sur une question purement technique affectant les pouvoirs de la délégation d'un Etat Membre qui, de toute évidence, étaient parfaitement dans l'ordre.

22. M. KLESTIL (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Le vote négatif de l'Autriche concernant le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs repose sur les dispositions juridiques de la Charte des Nations Unies relatives à la participation des Etats Membres aux travaux de l'Assemblée générale. Il ne reflète pas la position que mon gouvernement a toujours adoptée et continuera d'adopter à l'égard de la politique d'*apartheid* pratiquée par le Gouvernement sud-africain.

23. Le Gouvernement autrichien, à maintes reprises, a réitéré sa condamnation de la politique d'*apartheid* et de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Par ailleurs, mon gouvernement est fermement convaincu que le principe fondamental de l'universalité des Nations Unies doit être respecté. C'est la raison pour laquelle ma délégation a voté pour l'acceptation des pouvoirs de la délégation sud-africaine.

24. Sur la base de l'article 29 du règlement intérieur, ma délégation a voté contre la motion du représentant de la République-Unie du Cameroun.

25. M. KIRCA (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : La position de la Turquie à l'égard de la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud est bien connue et n'a pas besoin d'être rappelée ici. Nous avons fait connaître clairement notre rejet total de cette politique raciste dans toutes les déclarations que nous avons faites et dans tous les votes que nous avons émis à l'Organisation.

26. Par conséquent, le vote positif que nous venons d'émettre, approuvant la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs, ainsi que le vote positif sur la motion de la République-Unie du Cameroun doivent être interprétés exclusivement comme une forme de protestation à l'égard de cette politique de l'Afrique du Sud.

27. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis sont convaincus que les pouvoirs de l'Afrique du Sud ne doivent

pas être rejetés. Nous nous opposons au déni à l'Afrique du Sud de son droit à participer aux travaux de l'Assemblée générale.

28. Les questions de procédure en cause ont des conséquences très graves pour les Nations Unies. En 1974, les Etats-Unis ont clairement indiqué leur opposition à la décision de l'Assemblée générale¹, laquelle en rejetant les pouvoirs de l'Afrique du Sud avait, en fait, décidé de lui refuser le droit de participer à ses travaux.

29. Cet après-midi, la délégation des Etats-Unis réitère sa position.

30. Les questions les plus fondamentales relatives à la qualité de Membre et aux droits y afférents sont en cause. Le fait que l'intention de l'Afrique du Sud de reprendre son siège aujourd'hui n'était pas connue n'a aucun rapport avec l'exercice de ces droits. De même, l'argument selon lequel l'Afrique du Sud n'a pas versé ses dernières contributions n'est pas pertinent. La Charte seule est en cause, et ses dispositions et conditions doivent nous guider.

31. Au titre des Articles 5 et 6 de la Charte, un Etat Membre ne peut être suspendu ou exclu des Nations Unies que sur la recommandation du Conseil de sécurité, confirmée par l'Assemblée générale. La conséquence principale d'une suspension ou d'une expulsion est de priver un Etat Membre de son droit de participer aux travaux du seul organe parlementaire universel de l'Organisation, et c'est la même conséquence lorsque l'on nie à un Etat le droit de participer aux travaux de l'Assemblée.

32. Par conséquent, le droit de participation ne peut être refusé que conformément aux Articles 5 et 6 de la Charte.

33. Le Conseil de sécurité n'a jamais recommandé que l'Assemblée suspende ou expulse l'Afrique du Sud. Pour cette raison, la mesure prise par l'Assemblée générale en 1974 était sans fondement juridique. En ce qui concerne une question aussi fondamentale que les droits des Etats Membres, le temps ne change rien et l'Assemblée n'a pas plus le droit de faire en 1981 ce qu'elle a fait de façon inopportune en 1974.

34. Personne n'a prouvé que les pouvoirs de l'Afrique du Sud ne répondaient pas aux exigences du règlement intérieur. Refuser d'étudier ces pouvoirs, comme l'exige le règlement, n'est qu'un prétexte pour essayer d'aboutir à une suspension, ce qui va bien au-delà de la compétence de l'Assemblée.

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Islande qui va parler au nom des pays nordiques.

36. M. TÓMASSON (Islande) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom des pays nordiques — le Danemark, la Finlande, la Norvège, la Suède et l'Islande — je tiens à déclarer que, si nous avons voté contre la recommandation contenue dans le troisième rapport de la Com-

mission de vérification des pouvoirs, c'est uniquement pour des principes juridiques.

37. Nous souhaitons que tous les Membres des Nations Unies puissent participer aux travaux de l'Organisation et y apporter leur contribution. Les gouvernements nordiques ont exprimé à maintes reprises leur condamnation de la politique d'*apartheid* et de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Cependant, la question qui se posait à la Commission était de savoir si les pouvoirs qu'elle avait à étudier répondaient aux exigences du règlement intérieur de l'Assemblée générale. De l'avis de ma délégation, c'était le cas et en décider autrement revient à suspendre l'Etat Membre en question, ce qui, au titre des Articles 5 et 6 de la Charte, exige une recommandation du Conseil de sécurité et une décision de l'Assemblée générale.

38. Les délégations nordiques sont fermement en faveur du principe de l'universalité des Nations Unies et, puisque les conditions des Articles 5 et 6 de la Charte n'étaient pas réunies, les pouvoirs en question auraient donc dû être acceptés.

39. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation se joint à la déclaration faite par le représentant des Pays-Bas au nom des 10 Etats Membres de la Communauté européenne.

40. En outre, au nom du Royaume-Uni, je tiens à préciser que ma délégation estime que ni la Commission de vérification des pouvoirs ni l'Assemblée n'ont le droit de priver un Etat Membre de ses droits en tant que tel, ainsi qu'ils sont stipulés dans la Charte. La Commission a rejeté les pouvoirs de la délégation sud-africaine pour des raisons qui ne sont prévues dans le règlement intérieur de l'Assemblée générale pas plus que dans la Charte. Nous nous sommes donc trouvés dans l'obligation de voter contre ce rapport.

41. Ma délégation attache une importance fondamentale aux principes consacrés dans l'Article 9 de la Charte, à savoir que l'Assemblée générale se compose de tous les Membres des Nations Unies.

42. En outre, il ne nous semble pas être dans l'intérêt de l'Organisation d'exclure l'Afrique du Sud de toute participation à ses débats. De plus, l'exclusion de l'Afrique du Sud ne contribuera pas à la solution du problème que nous avons à résoudre.

43. Avant de terminer, je voudrais également expliquer le vote de ma délégation sur la proposition tendant à ce que le représentant de l'Afrique du Sud ne soit pas entendu avant que l'Assemblée examine le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

44. Ma délégation a voté contre cette proposition. Nous estimons que le représentant de l'Afrique du Sud aurait dû être autorisé à prendre la parole, conformément à l'article 29 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Cet article stipule, sans ambiguïté, que tout représentant à l'admission duquel un Membre a fait objection siège provisoirement, avec les mêmes droits que les autres représentants, jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs ait présenté son rapport et que l'Assemblée générale ait statué.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières*, 2248^e et 2281^e séances.

45. M. von STUDNITZ (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à m'associer à la déclaration qui vient d'être faite par le représentant des Pays-Bas au nom des pays européens.

46. Au nom de ma délégation, je voudrais donner l'explication supplémentaire suivante pour que la situation soit bien claire. Mon gouvernement n'éprouve aucune sympathie pour la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud et il l'a toujours dit à l'Assemblée. Toutefois, la question que l'Assemblée générale devait trancher relève de l'application de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur qui se fonde sur la Charte. La question a été examinée à plusieurs reprises par l'Assemblée générale. Ma délégation a toujours soutenu — je songe aux déclarations de ma délégation des 12 novembre 1974², 24 mai 1979³ et 13 octobre 1980 [*35^e séance*] — et soutient encore aujourd'hui que la compétence de la Commission de vérification des pouvoirs ne va pas au-delà du droit d'examiner les pouvoirs présentés par tout gouvernement pour s'assurer de leur validité. Il est incompatible avec les dispositions de la Charte d'évaluer la légitimité et la politique des gouvernements qui soumettent ces pouvoirs.

47. Voilà les raisons pour lesquelles ma délégation a voté contre l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

48. M. FRANCIS (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : La Nouvelle-Zélande n'a pas été en mesure d'accepter le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs sur l'Afrique du Sud. La Nouvelle-Zélande a toujours soutenu le principe de l'universalité et le droit de tous les Etats Membres de se faire entendre. Nous ne croyons pas que la Commission de vérification des pouvoirs ait pour fonction de juger de la légalité des gouvernements; à notre avis, sa fonction consiste simplement à déterminer si les pouvoirs sont en bonne et due forme.

49. Notre vote sur cette question n'enlève absolument rien au rejet catégorique par la Nouvelle-Zélande de la politique raciste d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain; il n'enlève rien non plus à l'opposition de la Nouvelle-Zélande à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

50. M. LEPRETTE (France) : Je voudrais, au nom de la délégation française, appuyer ce qui a été dit par le représentant des Pays-Bas au nom des pays de la Communauté européenne.

51. L'attitude adoptée par ma délégation correspond à des considérations d'ordre juridique, notamment aux Articles 5, 6 et 9 de la Charte. Elle est conforme à celle déjà prise en de semblables circonstances par la délégation française.

52. Nous constatons qu'en l'absence de toute autre disposition, les attributions de la commission chargée de vérifier les pouvoirs des représentants des Etats Membres sont limitées par le règlement intérieur de l'Assem-

blée générale à des vérifications de faits qui n'ont pas de relation avec la politique des gouvernements concernés. La Commission ayant refusé les pouvoirs d'une délégation pour des raisons qui ne sont pas celles prévues par le règlement de l'Assemblée, nous n'avons pas d'autre choix que de voter contre le rapport de la Commission. Nous estimons, en effet, qu'une organisation qui ne respecte pas sa loi fondamentale devient, du même coup, une organisation vulnérable. Tel ou tel de ses membres risque d'être un jour victime de cette faiblesse alors que l'universalité est le fondement même des Nations Unies.

53. Nous comprenons et nous respectons les sentiments qui, au cours des sessions passées — et encore maintenant, pendant les travaux de la Commission de vérification des pouvoirs, nous a-t-on dit —, ont inspiré nombre de représentants quand ils ont dénoncé la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. Nous avons, à maintes reprises et de la façon la plus claire, dit toute notre réprobation à l'égard de la politique qui a nom « *apartheid* ». Nous réaffirmons combien nous paraît contraire au respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, imposé par la Charte aux Etats Membres une politique qui, sous prétexte de développement séparé, aboutit à établir une distinction entre les hommes suivant des considérations ethniques.

54. On peut regretter, enfin, que la possibilité n'ait pas été reconnue à l'Afrique du Sud de prendre la parole avant le vote.

55. M. DÍEZ (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Notre vote n'a pas porté sur la Namibie ou sur la conduite de la République d'Afrique du Sud; il a porté sur l'application des normes juridiques qui régissent l'Organisation. Nous avons voté contre le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs parce que nous estimons qu'il n'est pas conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte de même qu'au principe de l'universalité des Nations Unies.

56. Nous croyons, en outre, bien que cet élément n'ait pas été déterminant dans notre décision, que ces votes éloignent l'opinion publique mondiale de nos travaux.

57. Nous regrettons de nous être séparés, dans ce vote, de la majorité des pays latino-américains et de nos amis d'Asie et d'Afrique, auxquels nous unit, entre autres choses, la condamnation la plus ferme de l'occupation illégale de la Namibie. Nous sommes nous-mêmes membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Cependant, nous sommes convaincus que le seul espoir de voir respecter les pays moyens et petits réside précisément dans le respect des normes juridiques, et c'est sur ce principe que repose le vote de la délégation du Chili.

58. M. ANDERSON (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation australienne a voté contre la proposition selon laquelle l'Afrique du Sud ne devrait pas être entendue à l'Assemblée aujourd'hui et contre le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Nous l'avons fait pour des raisons d'ordre juridique, et notamment parce que nous soutenons le principe fonda-

² *Ibid.*, 2281^e séance.

³ *Ibid.*, trente-troisième session, Séances plénières, 99^e séance.

mental de l'universalité de la composition des Nations Unies.

59. Ce vote de l'Australie n'enlève rien au rejet catégorique de la politique d'*apartheid* par mon gouvernement, non plus qu'au rejet non moins catégorique de l'occupation illégale de la Namibie par le Gouvernement de l'Afrique du Sud.

60. M. TOMA (Samoa) [*interprétation de l'anglais*] : L'abstention de Samoa ne reflète pas notre aversion pour la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud; notre opposition à cette politique est totale. Toutefois, cette abstention reflète la conviction de Samoa que l'examen des pouvoirs de chaque Membre devrait s'effectuer conformément aux règles appliquées à tous les autres Membres, telles qu'établies dans le règlement intérieur de l'Assemblée.

61. M. CASCAIS (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Le Portugal a voté contre le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs parce qu'il estime que les pouvoirs représentés par le Gouvernement sud-africain répondent aux conditions requises par le règlement. En outre, nous estimons que l'Afrique du Sud devrait être considérée comme l'une des parties à la question de Namibie, comme cela a été souligné dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale relatives à cette question.

62. Cependant, cette position ne devrait en aucune façon être comprise ou interprétée comme un changement dans la position bien connue de mon pays sur la question namibienne ou sur la condamnation catégorique de la politique d'*apartheid*.

63. M. PIZA ESCALANTE (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation costa-ricaine tient à préciser les raisons pour lesquelles elle s'est abstenue lors du vote sur les pouvoirs présentés par le Gouvernement sud-africain, tant à la Commission de vérification des pouvoirs, ce matin, qu'à la séance plénière de cet après-midi.

64. Tout d'abord, la délégation costa-ricaine a condamné et continue de condamner énergiquement tant l'occupation illégale et inadmissible de la Namibie par l'Afrique du Sud que le régime même d'*apartheid*, régime raciste et inhumain, imposé par une minorité à la majorité autochtone des Sud-Africains. A cet égard, non seulement nous avons voté pour toutes les résolutions des Nations Unies visant à condamner ce gouvernement, mais aussi nous avons demandé avec insistance et continuons de demander avec insistance que l'Assemblée générale et, surtout, le Conseil de sécurité commencent à prendre des mesures plus efficaces tendant à mettre fin tant à l'occupation illégale de la Namibie qu'au régime d'*apartheid*.

65. Cependant, ma délégation estime qu'en ce qui concerne le problème des pouvoirs de la délégation sud-africaine, il faut tenir compte d'autres considérations importantes. Ces considérations exigent avant tout que nous distinguions deux situations différentes : d'une part, la légitimité ou l'illégitimité de la délégation et, d'une manière générale, de l'actuel Gouvernement sud-

africain pour représenter ce pays à l'Assemblée générale; d'autre part, l'occupation de la Namibie par le Gouvernement sud-africain.

66. Dans le premier cas, il s'agit de la participation ou de la non-participation de l'actuel Gouvernement sud-africain aux activités de l'Assemblée générale, en tant que représentant d'un Etat Membre de l'Organisation. Dans le deuxième cas, il s'agit plutôt d'un gouvernement, peu importe qu'il soit Membre ou non des Nations Unies, qui s'est rendu coupable de graves violations à l'égard du droit de la communauté internationale.

67. Pour ce qui est de la représentativité du Gouvernement sud-africain afin d'accréditer sa délégation auprès de l'Assemblée générale, seule chose en vérité qui puisse être discutée dans le cadre de la question de la vérification des pouvoirs, ma délégation s'est abstenue parce qu'elle estime qu'il y a des arguments juridiques contradictoires.

68. D'une part, en faveur des pouvoirs de cette délégation, on peut considérer que les Nations Unies n'ont jamais pris des mesures légalement prévues dans la Charte ni dans les règlements pertinents. Nous pensons que la Commission de vérification des pouvoirs et la question des pouvoirs ne peuvent pas servir à régler cette question, qui met également en cause des principes aussi importants que celui de l'universalité des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

69. D'autre part, il y a aussi une réalité objective qui s'oppose à la reconnaissance des pouvoirs de la délégation sud-africaine; il s'agit en effet d'un gouvernement qui, de façon ouverte et franche, ne prétend même pas avoir un caractère représentatif, puisqu'il se fonde officiellement sur une politique de contrôle de la majorité par la minorité.

70. Ces raisons contradictoires ne pouvaient donc nous conduire qu'à l'abstention. Nous tenons à déclarer cependant que, s'il s'agit de la question de l'occupation illégale de la Namibie, alors, le Gouvernement sud-africain est coupable de violations internationales et, à ce titre, non pas nécessairement en tant que Membre des Nations Unies, il doit être entendu avant qu'une décision soit prise.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*suite*)

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant reprendre l'examen du point 27 de l'ordre du jour.

72. Je donne la parole au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Paul J. F. Lusaka, de la Zambie, pour qu'il poursuive sa déclaration.

73. M. LUSAKA (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) [*interprétation de l'anglais*] : Vous avez dit, monsieur le Président, que vous aimeriez me voir poursuivre ma déclaration. Avec votre assentiment et l'assentiment de l'Assemblée générale, je voudrais recommencer mon intervention depuis le début.

74. Mais tout d'abord, je voudrais dire que j'ai été étonné par tout le temps que nous avons passé sur la question de procédure soulevée ce matin. J'aurais cru que la décision prise en 1974 par l'Assemblée générale sur cette question aurait été maintenue; malheureusement, tel n'a pas été le cas.

75. La présente session marque les 35 ans de notre organisation et au cours de ces 35 années beaucoup de pays ont accédé à l'indépendance et sont venus occuper leur place légitime parmi la communauté des nations en tant que Membres de l'Organisation. Mais, pour la Namibie, qui est demeurée à l'ordre du jour de l'Assemblée pendant 35 ans, rien n'a changé. La Namibie reste dominée et occupée illégalement par une puissance étrangère, l'Afrique du Sud.

76. Aujourd'hui, tout comme il y a 35 ans lorsque l'Afrique du Sud avait reçu la mission sacrée de prendre des mesures pour permettre au peuple namibien d'accéder à l'indépendance, la Namibie est toujours un territoire non indépendant, un territoire non autonome, un territoire illégalement occupé et, plus grave encore, un territoire dominé par le régime le plus odieux, celui de l'Afrique du Sud. Non seulement le régime sud-africain a trahi la mission que lui avaient confiée les Nations Unies quant à la réalisation du bien-être du peuple de Namibie et à l'acheminement de ce territoire vers l'indépendance, mais, en persistant à mépriser et à opprimer le peuple de Namibie, l'Afrique du Sud a également fait preuve de mépris à l'égard des nombreuses résolutions de l'Organisation touchant la question de Namibie.

77. En raison des violations flagrantes des droits de l'homme du peuple namibien dues au déni du droit des peuples à l'autodétermination, l'Assemblée générale, au cours de sa vingt et unième session ordinaire et de sa cinquième session extraordinaire, a décidé de mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a exigé le retrait complet et sans condition de l'Afrique du Sud du territoire. Par la suite, la Namibie a été placée sous la responsabilité directe des Nations Unies par l'intermédiaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui a été établi en 1967 par l'Assemblée générale, en tant que seule autorité administrante légitime de la Namibie jusqu'à l'indépendance.

78. Le Conseil, exerçant son autorité de droit sur la Namibie, a promulgué le décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie [A/35/24, vol. I, annexe II], qui dispose notamment que toute licence ou concession accordée par le Gouvernement sud-africain est nulle et non avenue; que toute ressource naturelle tirée de Namibie sans l'assentiment du Conseil peut être saisie en faveur du peuple namibien; que toute personne ou société contrevenant au décret peut faire l'objet de réclamations de la part du futur gouvernement d'une Namibie indépendante.

M. Alborno (Equateur), vice-président, prend la présidence.

79. A la trente-quatrième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 34/92 B du 12 décembre 1979, a déclaré que l'exploitation des ressources naturelles de la Namibie par les intérêts économiques étrangers, en violation de la Charte des Nations Unies et en violation des

résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, était illégale. Par cette résolution, l'Assemblée générale demandait au Conseil d'examiner la question de l'exploitation de l'uranium namibien et de faire rapport sur ses conclusions.

80. De nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité contiennent des déclarations semblables, y compris l'Avis de la Cour internationale de Justice de 1971⁴, selon lequel la présence de l'Afrique du Sud en Namibie ayant été déclarée illégale, tous les actes de l'Afrique du Sud en Namibie sont illégaux.

81. Invitée à donner son interprétation des conséquences juridiques qu'entraîne pour les Etats Membres la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie au mépris de la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, la Cour internationale de Justice a déclaré dans un avis consultatif du 21 juin 1971 que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale et qu'elle devait retirer immédiatement son administration de Namibie. La Cour a déclaré en outre que les Etats Membres des Nations Unies étaient tenus de s'abstenir d'établir des relations économiques ou d'effectuer des transactions avec l'Afrique du Sud à propos de la Namibie ou en son nom. La Cour a été précise et catégorique dans sa façon d'interpréter la résolution 276 (1970), dont le paragraphe 2 déclare que « la présence continue des autorités sud-africaines en Namibie est illégale ». La Cour a en outre déclaré : « Ce serait une interprétation insoutenable d'affirmer que, lorsque le Conseil de sécurité fait une telle déclaration en vertu de l'Article 24 de la Charte au nom de tous les Etats Membres, ceux-ci sont libres de ne faire aucun cas de l'illégalité ni même des violations du droit qui en résultent. » La Cour a souligné que : « En présence d'une situation internationalement illicite de cette nature, on doit pouvoir compter sur les Membres des Nations Unies pour tirer les conséquences de la déclaration faite en leur nom. » Dans sa décision, la Cour a conclu que « les décisions prises par le Conseil de sécurité aux paragraphes 2 et 5 de la résolution 276 (1970), rapprochées du paragraphe 3 de la résolution 264 (1969) et du paragraphe 5 de la résolution 269 (1969), ont été adoptées conformément aux buts et principes de la Charte et à ses articles 24 et 25 ». La Cour a aussi souligné que ces décisions étaient par conséquent « obligatoires pour tous les Etats Membres des Nations Unies, qui sont ainsi tenus de les accepter et de les appliquer ».

82. Néanmoins, le régime de Pretoria a continué de fouler aux pieds toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies sur la Namibie, notamment la décision de la Cour internationale de Justice, et il s'est obstiné à maintenir son occupation illégale de ce territoire, avec la connivence tacite de nombreux Etats occidentaux, Membres de cette organisation, qui font du commerce et entretiennent de multiples relations militaires et écono-

⁴ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité. Avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

miques avec l'Afrique du Sud. C'est là une absurdité intolérable.

83. Nous ne nous étonnons donc pas de voir que l'Afrique du Sud a mis au point d'autres plans, tels que la prétendue Representative Authorities Proclamation (AG.8), qui divise le peuple namibien en une entité fantôme, définie selon des critères raciaux et tribaux, que contrôlent la prétendue Alliance démocratique de Turnhalle (ADT), l'Action Front for the Retention of Turnhalle Principles (AKTUR) et d'autres traîtres camouflés par l'Afrique du Sud en partis politiques internes du territoire. C'est par pure fiction que l'Afrique du Sud a pu qualifier une certaine instance de Conseil des ministres, auquel elle a conféré des pouvoirs exécutifs et administratifs. De cette façon, il y a tout un groupe de politiciens ratés que l'Afrique du Sud fait constamment parader devant le monde occidental et présente comme les véritables représentants du peuple du Territoire.

84. Que signifie tout cela ? Cela signifie que l'Afrique du Sud, grâce à cette machination, espère que l'on appuiera, et peut-être même que l'on reconnaîtra, ces malheureux éléments du Territoire, et qu'elle cherche ainsi à saper l'application des décisions politiques clairement définies des Nations Unies au sujet de la Namibie. En fait, l'insistance même dont a fait preuve l'Afrique du Sud, lors des pourparlers préliminaires sur la Namibie qui ont eu lieu à Genève, sur la prétendue impartialité des Nations Unies n'avait d'autre but que de faire reconnaître ces prétendus partis internes. Le régime raciste de l'Afrique du Sud se donne bien du mal en essayant vainement de semer la confusion au sein de la communauté internationale et en inventant des stratagèmes totalement incompatibles avec les objectifs clairement exprimés par notre organisation au sujet d'une solution légitime et authentique de la question de Namibie. Ce matin et cet après-midi, l'Assemblée générale a fait l'expérience des efforts faits par le régime de Pretoria pour semer la confusion au sein de l'Organisation.

85. Au début de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, l'Afrique du Sud, par l'intermédiaire de son fantôme Dirk Mudge, qui est membre du *Broederbond* clandestin et prétendu président de la DTA, a cherché à participer aux débats de la session uniquement pour se faire reconnaître. Je crois comprendre qu'une demande identique a été adressée la semaine dernière au Secrétariat des Nations Unies pour que la DTA soit invitée à participer à ce débat sur un pied d'égalité avec la South West Africa People's Organization [SWAPO]. La résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité peut naturellement trancher cette question. Quoi qu'il en soit, cette demande est totalement inacceptable car elle est contraire à de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, y compris à la prise de position réitérée de l'Assemblée qui reconnaît la SWAPO comme seul représentant authentique du peuple namibien. Seule la SWAPO a reçu de l'Assemblée une invitation permanente à participer aux débats sur la Namibie. Seule la SWAPO, grâce à la décision de l'Assemblée générale, bénéficie du statut d'observateur permanent auprès de cette organisation.

86. On ne saurait permettre à l'Afrique du Sud de rechercher, grâce à des contre-vérités, à des fausses

interprétations et à des insinuations délibérées, à assurer à ses fantômes la reconnaissance des Nations Unies, et de nuire ainsi à la reconnaissance dont la SWAPO fait l'objet et qu'elle a obtenue grâce à sa lutte légitime pour obtenir la liberté et l'indépendance véritables au prix du sang et de la sueur des combattants de la liberté namibiens et de nombreux martyrs.

87. Nous devons rejeter les accusations de partialité portées avec insistance par l'Afrique du Sud contre l'Organisation.

88. Il nous faut rester constamment vigilants devant toutes les manœuvres auxquelles l'Afrique du Sud recourt non seulement contre le peuple namibien mais aussi contre notre organisation. Le régime sud-africain essaie de perfectionner son talent bien connu dans l'art de la tromperie, du ventriloquisme et des acrobaties politiques, c'est-à-dire l'art de parler par l'intermédiaire d'hommes de paille ainsi que l'art de faire des pirouettes.

89. Voilà presque trois ans maintenant que l'Afrique du Sud a donné l'impression d'accepter le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Mais tout au long de cette période, l'Afrique du Sud a cherché à introduire un certain nombre d'éléments qui n'ont rien à faire avec le but expressément proclamé du plan et a en outre placé des obstacles dans la voie d'une application harmonieuse du plan en attaquant, tuant et blessant des réfugiés dans les camps de la SWAPO et en commettant des actes d'agression contre des Etats africains indépendants, tout récemment encore contre le Mozambique il y a à peine quelques semaines.

90. En outre, en cherchant à jeter la confusion et à créer d'autres difficultés pendant la période d'application du plan, l'Afrique du Sud s'est lancée dans une transformation de son armée illégale en Namibie pour en faire une prétendue force territoriale du Sud-Ouest africain. Cela signifie clairement que l'Afrique du Sud a l'intention de maintenir son armée de façon permanente en Namibie, sous prétexte que ce serait une force namibienne, mettant ainsi en échec l'objectif poursuivi par le plan des Nations Unies qui implique le retrait total de tout le personnel militaire sud-africain au moment de l'indépendance. Ensuite, le recrutement et la formation d'armées tribales supplémentaires dans le Territoire constituent un moyen par lequel l'Afrique du Sud cherche à créer un climat de guerre civile dans ce qui est une lutte véritable menée par la SWAPO pour le droit inaliénable d'un peuple à l'autodétermination et à l'indépendance. Toutes ces machinations calculées de la part du régime raciste et son occupation illégale de la Namibie sont déplorables et abominables et méritent la condamnation sans équivoque de la communauté internationale tout entière.

91. Tout au long de cette période de pourparlers pendant laquelle l'Afrique du Sud a continué à jouer un jeu de cache-cache politique avec toutes les parties intéressées, la SWAPO a constamment manifesté des qualités diplomatiques rares en faisant les concessions nécessaires qui auraient permis une application rapide du plan des Nations Unies.

92. Même à Genève pendant les pourparlers préalables de mise en œuvre sur la Namibie, le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, a déclaré publiquement que son organisation était disposée à signer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud. C'est l'Afrique du Sud qui a rejeté cette offre et provoqué de propos délibéré l'échec des pourparlers de Genève sur la Namibie.

93. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie félicite le Secrétaire général et son personnel; il félicite également la SWAPO, l'Organisation de l'unité africaine et les Etats de première ligne et le Nigéria pour leur patience, leur coopération et leur courage.

94. Mais l'Afrique du Sud, leurrée par ses propres illusions de grandeur raciste, ne devrait jamais interpréter tous ces efforts laborieux comme signifiant que la communauté internationale relâche la vigilance qu'elle a constamment manifestée. La communauté internationale, et en particulier les cinq pays occidentaux, à savoir le Canada, la République fédérale d'Allemagne, la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, doivent soit commencer soit continuer, selon le cas, à faire davantage pression sur le régime sud-africain de façon que ce dernier respecte les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la Namibie jusqu'à ce que ce territoire soit véritablement libre et indépendant. A ce stade, nous devons demander une fois de plus aux pays occidentaux qui sont non seulement des partenaires commerciaux et des alliés traditionnels de l'Afrique du Sud mais qui sont aussi à l'origine des idées qui ont finalement abouti au plan des Nations Unies de montrer leur force économique et de faire pression sur le régime raciste sud-africain afin qu'il respecte les résolutions des Nations Unies pour que l'on puisse enfin mettre en œuvre sans plus de retard le plan des Nations Unies.

95. Le nombre de résolutions adoptées sur la question de l'Afrique australe — que ce soit sur la Namibie ou sur l'Afrique du Sud elle-même — depuis 1960 montre toute la préoccupation des Nations Unies au sujet d'un petit groupe de racistes blancs qui reçoit l'aide des grandes puissances occidentales pour opprimer le peuple noir. Les grandes puissances occidentales appuient quelque trois millions de Blancs qui oppriment 20 millions d'Africains en Namibie et en Afrique du Sud à cause des liens d'ordre stratégique, idéologique, économique, militaire et politique qu'elles ont avec l'Afrique du Sud. Mais en Namibie, les Nations Unies doivent affirmer leur autorité en tant que puissance administrante légale en attendant l'indépendance véritable du territoire. Les résolutions des Nations Unies doivent être respectées malgré les mesures prises par le régime de Pretoria pour étendre et consolider l'*apartheid* en Namibie. La Namibie est la responsabilité des Nations Unies.

96. De nombreux experts et érudits, de réputation internationale aussi bien qu'universitaire, ont montré avec des faits et des chiffres au cours des auditions sur l'uranium namibien comment ces gouvernements occidentaux — avec leurs sociétés multinationales — agissent de concert avec le régime sud-africain pour piller les ressources de la Namibie. On a éprouvé encore plus d'indignation et d'effroi à entendre les témoignages de nombreux témoins quant au stade auquel l'Afrique du

Sud est parvenue dans sa capacité nucléaire grâce à l'exploitation illégale des ressources en uranium de la Namibie, avec la collaboration de sociétés multinationales y compris celles de certains gouvernements occidentaux.

97. On est horrifié à la pensée que le peuple de Namibie et ses voisins de la région pourraient être victimes d'une arme atomique placée entre les mains de l'Afrique du Sud raciste et démente par la technique occidentale. Il est temps que les pays occidentaux qui collaborent avec l'Afrique du Sud voient et reconnaissent le danger que représente le régime de Pretoria pour l'humanité en général et pour les peuples de l'Afrique australe en particulier. Les transcriptions *in extenso* des auditions sur l'uranium namibien, où l'on trouve des témoignages d'experts et de savants, ont déjà été publiées en tant que documents du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

98. Dans le cadre de son rapport, le Conseil présentera également à l'Assemblée générale des résumés de ces témoignages ainsi que nos conclusions et recommandations proposant un programme d'action. Je dois dire qu'un effort concerté est nécessaire dans un esprit de coopération pour prouver au régime de Pretoria que nous sommes arrivés au bout de notre patience face à ses tergiversations à propos de la Namibie et qu'un nouveau programme d'action pour faire face à la situation est devenu indispensable. Nous devons prouver à ce régime intransigeant que les membres de la communauté internationale sont résolus à agir en conséquence.

99. Je tiens à souligner le fait que l'Afrique du Sud doit être tenue pour totalement responsable de l'échec des pourparlers préalables de mise en œuvre tenus à Genève sur la Namibie. Il est clair désormais que c'est l'Afrique du Sud qui est intransigeante et que c'est elle qui, une fois de plus, a rejeté l'occasion rare d'une solution pacifique de la question de Namibie, préférant un affrontement militaire dont les conséquences seraient réellement extrêmement graves.

100. Les Etats de première ligne et le Nigéria, au cours de leur réunion au sommet à Lusaka, le 17 février 1981, ont déploré l'échec de la réunion de Genève et l'ont attribué à l'intransigeance constante de l'Afrique du Sud raciste. D'un autre côté, ils ont félicité la SWAPO pour la sagesse politique dont elle a fait preuve au cours des pourparlers. Ils ont conclu qu'à la suite de l'échec de la réunion de Genève, la SWAPO n'avait d'autre choix que d'intensifier la guerre de libération en Namibie.

101. Nous ne pouvons plus nous permettre d'attendre que l'Afrique du Sud se décide car l'expérience nous a montré que, bien souvent, à force d'attendre on ne gagnait rien du tout. Nous devons aller de l'avant et nos débats doivent être tournés vers l'action dans cette reprise de session de l'Assemblée; les projets de résolution présentés à l'Assemblée générale par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie visent précisément cet objectif.

102. Au cours de la réunion qu'elle a tenue du 9 au 13 février 1981 à New Delhi, la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, dans sa déclaration, a demandé au Conseil de sécurité de tenir

une réunion en vue d'imposer un programme complet de sanctions obligatoires dans le domaine économique contre l'Afrique du Sud de façon à obtenir la cessation de son occupation illégale de la Namibie. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Freetown du 1^{er} au 4 juillet 1980, et le Comité de coordination pour la libération de l'Afrique, qui s'est réuni à Arusha en janvier 1981, ont également demandé l'adoption de semblables mesures. Le Conseil des ministres de l'OUA, au cours de sa trente-sixième session ordinaire, qui vient de se terminer à Addis-Abeba, hier, a réaffirmé [voir A/35/794-S/14390] l'appel aux sanctions contre l'Afrique du Sud d'avril dernier.

103. A notre avis, l'Assemblée générale devrait répondre à tous ces appels lors de cette reprise de la trente-cinquième session.

104. Enfin, j'ai l'honneur de présenter le rapport annuel du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et ses recommandations, ainsi que leurs incidences financières. Il figure dans le document A/35/24 et Corr.1 et 2 et comprend trois volumes.

105. Le volume I commence par une lettre d'envoi et l'introduction; cette lettre d'envoi et cette introduction reflètent le ton politique du Conseil dans sa façon de voir l'étape cruciale à laquelle est parvenue la situation politique en Namibie. Ce volume est subdivisé en trois parties. La première partie porte sur les travaux du Conseil en tant qu'organe directeur de l'Organisation des Nations Unies, et comprend six sections. La deuxième partie décrit le travail du Conseil en tant qu'autorité administrante légale de la Namibie et se divise en 10 sections. La troisième partie porte sur l'organisation et les décisions du Conseil et comprend deux sections : la première section traite de l'organisation des travaux du Conseil et la deuxième porte sur les déclarations officielles, les communiqués, les résolutions et décisions du Conseil relatifs à la période d'examen. Le volume I contient aussi des annexes aux parties I, II et III. L'annexe I traite de l'ouverture de crédits au Conseil pour 1980 dans le cadre du budget-programme de l'exercice bienal 1980-1981. L'annexe II contient le décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie. L'annexe III contient une liste des documents officiels du Conseil pour la Namibie.

106. Le volume II contient la partie IV du rapport où figurent des recommandations ayant des incidences financières. Il se subdivise en deux sections.

107. Le volume III contient la partie V où figure le rapport du Conseil à l'Assemblée générale sur les auditions relatives à l'uranium namibien dont j'ai déjà parlé dans ma déclaration. C'est en soi un rapport complet qui compte une centaine de pages, avec ses propres recommandations et incidences financières.

108. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Vice-Président du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne la mise en application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour présenter le chapitre VIII du rapport du Comité spécial.

109. M. HELSKOV (*interprétation de l'anglais*) : En qualité de vice-président du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne la mise en application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le chapitre VIII du rapport du Comité spécial [A/35/23/Rev.1] sur ses travaux de l'année 1980 relatifs à la Namibie.

110. Le rapport relatif au point 27 de l'ordre du jour est présenté conformément au paragraphe 12 de la résolution 34/94 du 13 décembre 1979 sur la mise en application de la Déclaration, par laquelle l'Assemblée générale priait le Comité spécial « de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier... De formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session. »

111. Continuant à s'acquitter de ces tâches en ce qui concerne la Namibie, le Comité spécial a tenu compte des différentes résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier des résolutions 34/92 A à G ainsi que des décisions pertinentes du Conseil de sécurité et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

112. Ainsi qu'il ressort du rapport, en 1980, le Comité spécial a examiné une fois de plus en détail l'évolution de la situation en Namibie avec la participation active des représentants du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et de la SWAPO.

113. Dans le consensus qu'il a adopté en août dernier, le Comité spécial attirait l'attention de la communauté internationale sur la situation extrêmement grave qui règne en Namibie du fait des manœuvres persistantes du régime d'occupation sud-africain qui cherche à perpétuer sa domination illégale du Territoire et estimait que l'Afrique du Sud encourait une lourde part de responsabilités dans cette situation qui menace gravement la paix et la sécurité internationales.

114. Comme la situation en Namibie n'a cessé de s'aggraver en raison de l'intransigeance et des manœuvres dilatoires et sinistres du régime minoritaire raciste de Pretoria, le Comité a observé qu'il était plus que jamais impérieux pour les Nations Unies de réaffirmer leur responsabilité en la matière et de prendre des mesures urgentes pour que les décisions des Nations Unies soient fidèlement et complètement appliquées par le régime minoritaire afin de permettre au peuple de la Namibie d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance sans plus de retard.

115. Le Comité spécial a fortement condamné l'occupation illégale persistante du Territoire par l'Afrique du Sud, sa répression brutale du peuple namibien et ses violations persistantes des droits de l'homme ainsi que les efforts de l'Afrique du Sud pour détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie.

116. En réaffirmant une fois de plus que la Namibie relevait directement de la responsabilité des Nations

Unies, le Comité spécial a en même temps rappelé le droit inaliénable du peuple du Territoire à l'autodétermination et à l'indépendance dans le cadre d'une Namibie unie ainsi que la légitimité de sa lutte par tous les moyens dont il dispose contre l'occupation illégale du pays.

117. Le Comité spécial a rejeté toutes les manœuvres de l'Afrique du Sud visant à légaliser ses éléments fantoches de Turnhalle en Namibie, rejetant notamment la création de « l'Assemblée nationale », du « Conseil des ministres » et de « l'armée du Sud-Ouest africain/Namibie »; il a déclaré que les actes illégaux du régime d'occupation étaient nuls et nonavenus, a invité tous les Etats à refuser de reconnaître tout représentant ou organe mis en place par des manœuvres frauduleuses et leur a demandé de ne coopérer avec aucun des régimes fantoches que l'administration sud-africaine illégale pourrait imposer à la population namibienne.

118. En rappelant que la seule solution politique du problème namibien passait par la cessation de l'occupation illégale de l'Afrique du Sud, par le retrait de ses forces armées et par l'exercice libre et sans entraves par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie unie, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, le Comité a réaffirmé la nécessité de tenir des élections libres sous la surveillance et le contrôle des Nations Unies sur tout le territoire namibien conçu en tant qu'entité politique unique, conformément à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. Le Comité a réaffirmé en outre son soutien au peuple du Territoire et à son mouvement de libération nationale, la SWAPO, et il a adressé un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils soutiennent la SWAPO et lui fournissent toute l'aide nécessaire dans sa lutte pour parvenir à l'indépendance et à l'unité nationale dans une Namibie libre.

119. Le Comité spécial a condamné l'Afrique du Sud pour le renforcement de son potentiel militaire en Namibie et pour son utilisation illégale de la Namibie à des fins d'agression contre les pays africains indépendants. Enfin, le Comité spécial a recommandé au Conseil de sécurité d'envisager des sanctions obligatoires et complètes contre l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin que l'Afrique du Sud soit amenée à respecter le plus rapidement possible les décisions du Conseil.

120. Au nom du Comité spécial, je recommande le rapport à l'attention soutenue de l'Assemblée générale.

121. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de donner la parole au premier orateur inscrit pour prendre part au débat, j'invite les représentants à se reporter au document A/35/617, qui contient le rapport de la Quatrième Commission sur les témoignages qu'elle a entendus à propos de la question de Namibie. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale prend note du rapport de la Quatrième Commission.

Il en est ainsi décidé (décision 35/451).

122. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la résolution 31/152 de l'Assemblée

générale, en date du 20 décembre 1976, je donne la parole à l'observateur de la South West Africa People's Organization.

123. M. GURIRAB (South West Africa People's Organization) [*interprétation de l'anglais*] : Quel spectacle choquant ! Avec quelle audace une bande d'agents en maraude du régime criminel d'*apartheid* d'Afrique du Sud, internationalement hors la loi, a eu l'impudence de vouloir faire obstacle aux délibérations de l'Assemblée générale !

124. Nous savions indirectement que cela allait se produire. Nous avons donc mobilisé les forces de notre côté pour tenir en échec les intentions sinistres des gangsters redoutables du *Broederbond* clandestin. Néanmoins, nous avons constaté que certains de leurs amis, qui devaient être au courant de la situation, n'ont pas réussi à les dissuader de ces intentions que seuls des esprits dérangés pouvaient nourrir. Finalement, nous considérons que la sagesse l'a emporté sur le banditisme et le comportement barbare dont nous avons été les témoins ce matin, dans cette salle. Mais il nous faut accepter le fait que le léopard ne changera jamais son pelage, quoi qu'il arrive.

125. Plus vrais que nature, les criminels racistes ont décidé une fois de plus de saboter délibérément les débats de la session. Ils étaient pertinemment au courant des accusations que la communauté internationale porte contre leur système malfaisant et contre leur occupation illégale de la Namibie. La décision prise sur cette question par le Président de l'Assemblée à la vingt-septième session, et confirmée par d'autres décisions depuis lors, est toujours valable; c'est un événement marquant et un paramètre valable qui détermine le statut — si tant est qu'elle en ait un — de la junte raciste Boer aux Nations Unies.

126. Les Nations Unies sont victimes de chantage et sont mises à rançon par les représentants d'un régime illégal tandis que le peuple namibien languit, pris en otage à la pointe du canon par ce régime fasciste qui continue à défier la communauté internationale et qui maintient une occupation illégale, raciste et coloniale de la Namibie. La SWAPO prend note avec satisfaction de la décision prise par l'Assemblée tendant à rejeter les pouvoirs du régime illégal et illégitime de l'Afrique du Sud tant en ce qui concerne l'Afrique du Sud elle-même que la Namibie occupée. Nous avons également pris bonne note de toutes les explications de vote et nous en tiendrons compte lorsqu'il le faudra.

127. Je dois dire en toute franchise que ce débat, qui survient tardivement sur le point 27 de l'ordre du jour, intitulé « Question de Namibie », aurait dû avoir lieu en décembre dernier, comme cela était prévu primitivement. Malheureusement, la bande de criminels internationaux que sont les fascistes de la junte Boer de Pretoria, par ses tactiques dilatoires et par son double jeu, s'est arrangée une fois de plus pour duper la communauté mondiale qui était animée des meilleures intentions.

128. La SWAPO était opposée à l'ajournement du débat. Nous avons lancé un avertissement. Nous avons

souligné que l'Afrique du Sud raciste n'avait donné aucune preuve qu'elle s'engageait à coopérer avec les Nations Unies pour arriver à un accord qui aboutirait à un règlement négocié ou pacifique du problème épineux de la Namibie. La SWAPO était convaincue que le régime Boer recourait à sa sinistre politique habituelle d'argutie en vue de retarder encore l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité. Cela nous paraissait évident.

129. Traitant quotidiennement, en Namibie, avec les usurpateurs racistes et les terroristes, nous nous sommes habitués à leur mauvaise foi et à leur mentalité intransigeante. En fait, le régime sanguinaire, fasciste et illégal s'implante en Namibie en se faisant toujours plus menaçant afin d'y perpétuer son occupation illégale, son oppression et son exploitation coloniale.

130. Je ne veux pas insister plus qu'il ne faut. Je n'éprouve aucun plaisir à déclarer que nous vous l'avions dit. Mais je dois souligner que ce sont successivement les régimes Afrikaners, la minorité des colons blancs et la clique raciste qui se sont attirés la colère de la communauté internationale. Ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes. Je n'ai jamais rien entendu de bon au sujet de la politique et des pratiques du régime minoritaire non représentatif de l'Afrique du Sud — que ce soit aux Nations Unies ou dans d'autres instances internationales. C'est un pays dont le système d'*apartheid* a été condamné en tant que crime contre l'humanité et dont le régime a été répudié, en raison de son illégitimité.

131. Pour ce qui est de la Namibie, les faits sont suffisamment éloquents. Depuis 35 ans, les Nations Unies s'efforcent de débarrasser la Namibie de la domination coloniale étrangère, de l'oppression et de l'exploitation; les régimes criminels Boers, les uns après les autres, ont suivi une politique obstructionniste de défi et de rejet des décisions et résolutions de notre organisation. Le régime actuel de Botha ne fait pas exception à l'intransigeance et aux tergiversations caractéristiques des autorités fascistes Afrikaners.

132. Aujourd'hui, affichant sans vergogne son mépris de l'honnêteté, la mafia raciste de Pretoria cherche à berner le monde entier en manipulant les faits et en rejetant la faute sur les autres, en particulier sur les Nations Unies, les accusant de retarder à dessein l'indépendance de la Namibie. Et, ironiquement, ces diatribes et ces contre-vérités de Pretoria sont largement diffusées, et avec une certaine sympathie — pour ne pas dire des encouragements — par les moyens d'information des grands pays capitalistes. Il n'y a pas un iota de vérité dans les hurlements de ces proscrits racistes internationaux. L'Afrique du Sud n'a pas un seul argument à avancer pour sa défense en ce qui concerne la Namibie. La communauté mondiale a exigé, de façon répétée, le retrait immédiat et inconditionnel de Namibie de l'administration coloniale raciste et illégale de l'Afrique du Sud.

133. La cause du peuple namibien est la cause des Nations Unies et celle de toute l'humanité progressiste, éprise de paix et de justice. C'est la cause de la décolonisation, de la réalisation du droit à l'autodétermination,

à la liberté et à l'indépendance nationale pour le peuple opprimé de Namibie. C'est bien là une cause de libération, de justice sociale et de progrès. Cela, nous en sommes convaincus, constitue les idéaux qui sont la raison d'être des Nations Unies.

134. Les patriotes namubiens, sous la direction de la SWAPO, leur seul représentant authentique, mènent une guerre de libération nationale, les armes à la main, pour ces nobles idéaux. Ces patriotes souffrent héroïquement et se sacrifient pour reconquérir notre patrie, pour recouvrer notre droit de propriété sur les ressources naturelles de la Namibie et pour garantir à notre peuple sa liberté et son indépendance, qui sont ses droits inaliénables.

135. Dans cette lutte acharnée, menée au prix du sang, de la sueur et des larmes de nos héros et de nos martyrs, nous sommes à la tête des masses namubiennes, sur place et à l'étranger, leur insufflant vigueur et résolution pour qu'elles persévèrent dans la lutte jusqu'à la victoire. La SWAPO a également adopté une stratégie visant à combattre l'ennemi sur tous les fronts : militaire, politique, diplomatique et idéologique. Nous avons appris à nous battre en nous battant. Nous avons également appris à négocier en négociant, en vertu du principe selon lequel la négociation est une forme de lutte et que nous nous battons pour des objectifs politiques essentiels que nous sommes résolus à atteindre par les armes ou par les urnes.

136. C'est dans cet esprit que nous avons accepté de négocier et que nous nous étions engagés à apporter notre concours au Secrétaire général pour la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

137. Dans son rapport du 24 novembre 1980⁵, le Secrétaire général invitait, entre autres, une délégation de la SWAPO à la réunion organisée par les Nations Unies, à Genève, afin d'envisager l'application des résolutions. Le seul but de cette réunion était de fixer la date d'un accord de cessez-le-feu et de mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition [GANUPT]. Nous avons accepté l'invitation, étant bien entendu que la SWAPO et l'Afrique du Sud raciste, les deux parties en lutte en Namibie, devraient faciliter un accord, comme le disait nettement le plan des Nations Unies.

138. Lorsque nous avons accepté de nous rendre à Genève, tout en protestant énergiquement parce que nous savions que la réunion était vouée à l'échec, la SWAPO n'a pas manqué à son devoir. Dès le début de la réunion, le camarade Sam Nujoma, président de la SWAPO, s'est empressé de réaffirmer que la SWAPO acceptait la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et il a ajouté que notre délégation était prête à signer, immédiatement, à Genève, un cessez-le-feu avec la délégation de l'Afrique du Sud, pour que la paix puisse régner en Namibie. Il s'est déclaré également prêt à apporter son concours au GANUPT — tant avec ses éléments militaires que civils — pour assurer un début d'exécution au processus de mise en application.

⁵ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1980, document S/14266.

139. Nous nous sommes rendus à Genève sans présenter d'exigences ni de préalables; nous nous sommes bornés à souligner qu'il fallait garder le plan des Nations Unies dans sa forme définitive, et nous avons déclaré qu'en aucun cas nous ne renégocierions un élément quelconque du plan.

140. Le fiasco de Genève, provoqué par l'intransigeance et l'attitude arrogante de la délégation raciste d'Afrique du Sud, a été largement rapporté par la presse internationale. Des analyses et des commentaires détaillés ont été présentés par diverses parties intéressées. Plusieurs réunions ont examiné la situation en Namibie, après l'échec de Genève; des déclarations, des résolutions et des programmes d'action ont été adoptés. On s'accorde, sans exception, à imputer la responsabilité de l'échec au régime de Pretoria, qui a délibérément saboté ces négociations.

141. Le rapport du Secrétaire général relatif à la prétendue réunion préalable a été publié le 19 janvier 1981⁶. Il est dit dans ce rapport : « J'ai la conviction que l'issue de la réunion de Genève doit susciter la plus grave préoccupation internationale. Les membres du Conseil de sécurité et tous les intéressés voudront maintenant examiner les travaux de la réunion ainsi que la situation qui en est découlée. »

142. En effet, la situation qui règne à la suite de la mise en échec délibérée de la réunion par la délégation Boer est des plus graves. La question s'est posée à Genève même, à savoir : « Que faut-il faire ? »

143. Le Président de la SWAPO a répondu ainsi, dans la déclaration finale qu'il a prononcée le 14 janvier 1981 à Genève :

« J'ai dit et redit — hier encore, dans ma conférence de presse — à la face du monde que la SWAPO était prête à signer à cette séance même le cessez-le-feu et à accepter une date limite pour l'arrivée en Namibie du GANUPT, afin que la paix puisse enfin régner dans notre pays en lutte.

« Malheureusement, à aucun moment pendant cette réunion, pas même maintenant, la délégation sud-africaine n'a pris un engagement ferme analogue en déclarant que Pretoria était prêt à signer un cessez-le-feu et à accepter une date ferme pour entamer le processus de mise en œuvre. »

Il a poursuivi ainsi :

« Au lieu de cela, cette réunion a été victime des attaques et des critiques les plus outrées de la part de la délégation sud-africaine.

« Face à l'intransigeance et aux tergiversations manifestes de l'Afrique du Sud, les participants à cette réunion ne peuvent arriver qu'à une conclusion évidente, à savoir que, comme tous les efforts précédents faits par la communauté internationale pour trouver une solution pacifique au problème namibien, cette réunion n'a pas réussi à réaliser ce noble objectif.

« De ce fait, le peuple opprimé de Namibie n'a pas d'autre choix que de poursuivre sa lutte de libération jusqu'à la victoire finale.

« Nous sommes certains que la Namibie sera libre. Aucun peuple n'est jamais resté sous l'oppression à tout jamais. La question est de savoir à quel prix. C'est au régime de Pretoria qu'incombe la responsabilité des pertes de vies et des souffrances constantes. Nous sommes certains d'une chose : c'est que la SWAPO a le soutien écrasant du peuple opprimé de Namibie, dont l'aspiration à la liberté continuera d'inspirer les combattants de l'armée de libération populaire de Namibie (PLAN) pour qu'ils persévèrent dans la lutte de libération armée jusqu'à la victoire finale.

« Cela étant, nous rentrons dans nos bases d'opération pour accroître et intensifier nos efforts sur tous les fronts de la lutte.

« Il s'ensuit que la communauté internationale n'a d'autre choix que de continuer à accorder une aide et un appui globaux aux patriotes namibiens qui résistent à l'occupation illégale de la Namibie et à l'oppression coloniale dans ce pays.

« A cette fin, les Nations Unies ont la responsabilité unique et particulière envers la Namibie et son peuple d'assurer que le Territoire accède à une indépendance authentique. Sur cette base, l'Assemblée générale, au cours de la reprise de sa session à venir, doit faire les recommandations appropriées au Conseil de sécurité au sujet de la Namibie. Il faut inviter une fois de plus le Conseil de sécurité, de la façon la plus urgente, à imposer des sanctions globales obligatoires, y compris l'embargo sur le pétrole, à l'Afrique du Sud pour obliger le régime de Pretoria à renoncer à son occupation illégale et répressive de la Namibie. »

144. De même, dans un communiqué de presse conjoint en date du 14 janvier 1981, les Etats de première ligne, le Nigéria et l'OUA, se faisant l'écho de notre position, ont déclaré :

« Tout d'abord, il convient de souligner que cette réunion — c'est-à-dire la réunion de Genève — est la conséquence directe du succès de la lutte de libération armée menée par la SWAPO. Par conséquent, si la SWAPO a accepté de participer à la réunion de Genève, c'est parce qu'elle espérait que l'on parviendrait à des résultats après la fin de la lutte armée. Au cours de cette lutte, l'Afrique a toujours été et continue d'être aux côtés de la SWAPO. Au nom des Etats africains indépendants, nous saisissons cette occasion pour rendre un hommage particulier aux valeureux combattants de la SWAPO pour les succès remportés sur le champ de bataille, qui ont rendu cette conférence possible. »

On lit ensuite dans cette déclaration :

« A cette réunion, la SWAPO a déclaré qu'elle était prête à signer un accord de cessez-le-feu et à parvenir à un accord sur la date de mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. L'Afrique du Sud, par ailleurs, de façon caractéristique, a fait preuve de son obstination et de son intransigeance habituelles en rejetant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Dès le

⁶ Ibid., trente-sixième année, Supplément de janvier, février et mars 1981, document S/14333.

début, il était clair pour les Etats de première ligne, le Nigéria et l'OUA que l'Afrique du Sud cherchait à gagner du temps en détournant l'attention de cette conférence pour l'empêcher de discuter de son objectif principal, à savoir la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il était clair, dès le début, que l'Afrique du Sud était là pour faire échouer la réunion en provoquant la SWAPO par un langage immodéré et parfois même grossier auquel ont eu recours certains membres de la délégation sud-africaine. La direction de la SWAPO a donné au monde la preuve de sa sagesse politique en refusant de répondre de la même manière et, par là même, en rendant possible la tenue de la conférence pour la durée prévue. C'est pourquoi nous tenons le régime sud-africain responsable de la débâcle et de l'échec de cette réunion. La SWAPO et nous-mêmes étions venus dans l'espoir qu'un accord sur les modalités relatives à la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité serait obtenu. C'est pourquoi l'on pensait que cette réunion serait la dernière avant la mise en place du GANUPT.

« La SWAPO était venue ici pour mener des négociations sérieuses. Elle avait espéré voir des résultats positifs émerger de cette réunion. On peut dire la même chose des Etats de première ligne, du Nigéria et de l'OUA. Malheureusement, le régime raciste de l'Afrique du Sud a utilisé cette réunion pour gagner du temps et prolonger son occupation illégale de la Namibie. »

La déclaration poursuivait :

« Maintenant que la réunion de Genève n'a pas abouti aux résultats escomptés, en raison du mépris et du dédain habituels de l'Afrique du Sud pour la communauté internationale, il ne nous reste pas d'autre choix que d'appuyer l'escalade et l'intensification de la lutte armée menée héroïquement par la SWAPO. A cet égard, les Etats membres de l'OUA, dans leur ensemble, s'engagent à appuyer entièrement la SWAPO. L'Afrique s'engage à accorder à la SWAPO une assistance matérielle et financière accrue jusqu'à la victoire finale et la libération complète de la Namibie. Les Nations Unies et, en fait, la communauté internationale dans son ensemble doivent estimer, comme l'Afrique, qu'elles ont reçu un camouflet. C'est pourquoi nous nous adressons à la communauté internationale pour qu'elle comprenne nos motifs, pour qu'elle soit à la hauteur et adopte des mesures efficaces contre le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, y compris des sanctions économiques, comme le prévoit le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. »

145. Peu de temps après, le Comité de coordination pour la libération de l'Afrique, après avoir analysé de façon critique le problème de la Namibie sous tous ses aspects, notamment sur les plans militaire et politique, a adopté une résolution ferme et un plan d'action global concernant la Namibie, y compris la création d'un fonds d'urgence pour la libération de la Namibie en vue d'encourager la lutte armée menée par l'Armée de libération du peuple de Namibie, l'aile militaire de la SWAPO.

146. Voilà l'appel à l'action de la SWAPO et de l'Afrique. Et nous en saisissons maintenant l'Assemblée pour qu'elle l'appuie.

147. S'il est vrai que le problème de la Namibie est un problème que tous les peuples d'Afrique ont à cœur, il est également vrai que c'est un problème international; c'est un problème qui doit toucher toute l'humanité. Il s'ensuit donc qu'il y a eu une réaction mondiale de colère au sujet de ce qui a pu se passer à Genève. Comme on pouvait s'y attendre, le mouvement des pays non alignés a réagi de façon constructive et sans équivoque dans la déclaration de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, réunie à New Delhi. Il s'est joint à l'appel de l'Afrique en vue de mesures punitives contre le régime colonial raciste illégal de l'Afrique du Sud, afin de contraindre ce régime à quitter immédiatement et sans condition la Namibie. Il appuie fermement la SWAPO. Le mouvement a également décidé de créer un fonds de solidarité pour la Namibie afin de mobiliser des fonds pour la lutte armée menée par la SWAPO en Namibie.

148. Je sais qu'il y a eu de longues consultations ici, aux Nations Unies, pour appuyer les mesures prises jusqu'à présent. Par exemple, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie n'a épargné aucun effort pour répondre de façon très appropriée au défi lancé à la communauté internationale par les racistes de Pretoria.

149. A notre avis, l'acte le plus important s'est manifesté dans la ferme position du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, dont la trentième session vient de terminer ses travaux à Addis-Abeba et qui a adopté une nouvelle résolution sur la Namibie. Dans cette résolution, les ministres ont condamné l'Afrique du Sud, dénoncé le « groupe de contact » occidental pour son attitude récalcitrante et sa complicité avec les racistes et pour sa mauvaise volonté apparente à exercer une pression concertée sur l'Afrique du Sud raciste. Les ministres ont aussi exprimé une fois de plus leur complète solidarité avec la SWAPO et réitéré l'engagement total des Etats membres de l'OUA à accroître l'appui matériel, militaire, financier, politique et diplomatique à l'héroïque peuple de Namibie, par l'intermédiaire de la SWAPO, son seul représentant authentique, afin d'intensifier encore la lutte armée en Namibie.

150. La question dont est saisie l'Assemblée générale à la reprise de sa session est celle de savoir si la communauté internationale peut maintenant montrer le courage de ses convictions en s'en tenant là. A notre avis, il est urgent que l'Assemblée adopte à l'unanimité une position claire et catégorique représentant la conscience de la communauté mondiale, à savoir que cela suffit et que ce qu'il faut, c'est la mobilisation totale de toutes les ressources, comme on l'avait fait contre le nazisme, pour mettre fin à l'oppression coloniale raciste et à l'occupation illégale de la Namibie par les néo-Hitlériens de l'Afrique du Sud. L'Assemblée doit une fois de plus demander instamment au Conseil de sécurité d'appliquer des sanctions économiques complètes, y compris un embargo total sur le pétrole, contre l'Afrique du Sud raciste, comme le recommandent l'OUA, le

mouvement des pays non alignés et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

151. Nous prévoyons des jours difficiles; nous nous attendons à des attaques militaires odieuses et massives et à la répression politique de l'ennemi; notre population sera soumise à une nouvelle campagne de terreur : arrestations arbitraires, incarcération, torture et assassinats. En ce moment même, de nombreux jeunes gens et étudiants namibiens sont obligés de s'engager sous la menace dans l'armée coloniale fasciste du régime d'occupation pour combattre contre leurs camarades patriotes namibiens de l'Armée de libération du peuple de Namibie. Oui, ils devront certainement subir des souffrances accrues et consentir le sacrifice suprême. Le Président de la SWAPO a posé une question à Genève : A quel prix la Namibie doit-elle être libre ? Les patriotes namibiens et les combattants ont pris les armes pour libérer la Namibie. Les Nations Unies, qui ont une responsabilité unique et spéciale à l'égard de la Namibie et de son peuple jusqu'à l'indépendance, doivent également répondre maintenant à cette question, non pas simplement par des paroles mais par des actes.

152. C'est la première fois que, depuis l'élection unanime de M. von Wechmar à la présidence, je prends la parole à l'Assemblée générale. Qu'il me soit permis alors de lui présenter nos sincères félicitations et de lui offrir nos meilleurs vœux pour la fin heureuse de son mandat en tant que président de l'Assemblée générale, à la trente-cinquième session, qui a tant de tâches urgentes à accomplir.

153. La brillante élection de M. Salim A. Salim, de la République-Unie de Tanzanie, à la présidence de l'Assemblée générale à la trente-quatrième session a été pour nous une source de fierté et de satisfaction. Il a dirigé l'Assemblée de façon remarquable et originale. Nous sommes fiers de la contribution mémorable qu'il a apportée et nous sommes convaincus que le prestige de l'Afrique a été par là même considérablement rehaussé. Alors qu'il est maintenant au service de son pays bien-aimé en tant que ministre des affaires étrangères, l'Afrique dans son ensemble voudrait le voir jouer un jour un rôle de premier plan dans le contexte plus vaste des affaires internationales.

154. Il y a près de quatre ans qu'une initiative diplomatique a été prise par le « groupe de contact » occidental. Cette initiative a été annoncée à grand renfort de mots et au son de fanfares politiques. Elle a été présentée comme une solution visant à mettre fin à l'intensification de la violence réactionnaire et à la lutte armée menée en Namibie, en particulier, et en Afrique australe, en général. On a souligné que le « groupe de contact », en recourant collectivement à l'influence et à l'autorité que peuvent exercer sur l'Afrique du Sud les principaux partenaires commerciaux occidentaux, pourrait obliger ce régime à accepter et à opérer la mise en œuvre des résolutions et des décisions des Nations Unies au sujet de la Namibie.

155. On nous a priés instamment et incités par tous les moyens à renoncer à exiger l'application de sanctions économiques et d'un embargo sur le pétrole contre le régime de Pretoria jusqu'à ce que l'initiative occidentale

soit engagée. On nous a dit que nos sentiments de frustration et d'impatience étaient justifiés, qu'ils étaient compris et partagés, mais que nous devions encore faire preuve de patience.

156. Après mûre réflexion, et après que les pays intéressés eurent confirmé à maintes reprises leur désir sincère de nous délivrer du régime des Boers, la SWAPO, l'Afrique, les Nations Unies et le reste de l'humanité éprise de paix ont répondu favorablement à cet appel.

157. Les événements survenus depuis le printemps 1977 sont bien connus des représentants et du Secrétariat des Nations Unies. S'il était possible d'évaluer les pertes en vies humaines et en biens subies au cours de cette période, on arriverait à un total de plusieurs millions de milliards de dollars. Mais comment évaluer le prix de vies humaines ? Nous en sommes encore à essayer d'évaluer le coût de la décimation systématique de la population namibienne, dont sont responsables les actes brutaux des forces coloniales de l'Allemagne impériale. Mais cela étant, pouvons-nous rendre la vie aux morts ?

158. Le fait à retenir est que la Namibie n'est toujours pas libre. Les promesses qui nous ont été faites tout comme les assurances qui nous ont été données au printemps 1977 se sont révélées frauduleuses et malhonnêtes. Comment interpréter autrement l'attitude récalcitrante du prétendu « groupe de contact », qui continue d'affirmer qu'il est complètement désarmé devant l'attitude provocante, intransigeante et hostile dont fait montre Pretoria à l'égard de la communauté internationale ?

159. La SWAPO savait fort bien, comme elle l'a d'ailleurs dit aux puissances occidentales, que les intérêts économiques et stratégiques, les investissements considérables et les autres intérêts financiers ainsi que les positions militaires en Afrique australe des pays occidentaux constituaient pour eux un ensemble d'intérêts dont ils tiraient des profits et des garanties considérables nécessaires à la survie et à la stabilité du monde capitaliste. Ainsi, les habitants de notre pays continuent de souffrir et de mourir tandis que les ressources naturelles de notre pays sont illégalement exploitées, ce qui porte un grave préjudice aux générations présentes et futures de la Namibie.

160. Il y a des années qu'il a été reconnu que les Boers racistes d'Afrique du Sud ne sont que les gestionnaires et les policiers, dans notre région, des intérêts privés et gouvernementaux monstrueux des infâmes sociétés multinationales et de l'alliance militaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord [OTAN].

161. C'est en raison de ces liens profonds et lentement tissés sur lesquels se fondent les alliances traditionnelles que l'Afrique du Sud raciste reçoit toute l'aide dont elle a besoin pour maintenir sa domination raciale et son occupation coloniale en Namibie et pour mener une guerre d'expansion et d'agression impérialiste contre les Etats africains indépendants.

162. Et pour doubler leur tort d'un affront, les démagogues racistes et leurs alliés impérialistes essaient, au moyen de leurs médias, de lancer une campagne odieuse

et soigneusement orchestrée pour camoufler l'exploitation et les souffrances qu'ils imposent à notre pays. La lutte héroïque et patriotique que nous menons pour libérer notre terre et reprendre en main le destin de notre pays est présentée de manière à nous faire apparaître comme de simples pions sur l'échiquier d'une guerre d'agression impérialiste, dont le but est de maintenir ou d'étendre une hégémonie globale, ou comme les représentants d'intérêts étrangers imaginaires.

163. A l'heure actuelle, des voix nouvelles se font entendre, qui recourent à l'ancienne rhétorique de la guerre froide, du militarisme et de l'interventionnisme. Des pays, tels que les pays socialistes ou d'autres pays amis qui appuient notre lutte et qui, au cours des années, alors que nous luttons avec acharnement, ont été à nos côtés sont âprement critiqués et tenus pour responsables des souffrances endurées par notre peuple et de son assujettissement. Nous n'avons besoin de personne pour nous dire que nous sommes opprimé, et exploités par des puissances et des intérêts étrangers et que notre terre est occupée par une armée coloniale de plus de 70 000 hommes. Nous le savons et chaque jour en Namibie nous vivons cette situation. Ce sont les armes et les armements fabriqués dans les pays de l'OTAN, ainsi que les mercenaires venant de ces pays, — y compris de l'Israël sioniste — qui tuent nos hommes, nos femmes et nos enfants. N'oublions pas Kas-singa !

164. Le défi lancé par l'Afrique du Sud raciste à la communauté internationale est aussi un défi lancé au « groupe de contact » occidental. Si ce groupe estimait, il y a quatre ans, que nos exigences concernant l'application globale de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud étaient prématurées, nous attendons maintenant qu'il prenne l'initiative de lancer un appel pour que des sanctions soient prises contre le régime criminel d'Afrique du Sud ou qu'il appuie sans hésitation un tel appel, sans chercher à s'y dérober.

165. Nous ne voulons pas que l'Assemblée, à la présente session, perde son temps à examiner des exigences présomptueuses et ridicules, telles que celles qui ont été présentées à Genève par la délégation de l'Afrique du Sud, ou la toute dernière charade sur les relations publiques jouée ici par ce même pays raciste. Seule l'Afrique du Sud est responsable de la situation existant en Namibie et elle ne peut, en recourant à des manigances et à des manœuvres dilatoires, se décharger de sa responsabilité sur ses hommes de paille et ses agents locaux racistes de la prétendue Assemblée nationale ou du faux Conseil des ministres. Nous ne voulons pas non plus nous laisser entraîner dans une discussion sur le pour et le contre d'une élection parlementaire entièrement blanche en Afrique du Sud de l'*apartheid*; nous la rejetons car il ne s'agit là que d'une autre ruse politique dont le but est de réduire les pressions internationales.

166. Le Président de l'Assemblée, en décembre dernier, a ajourné le débat, la réunion de Genève devant avoir lieu. Aujourd'hui, le Président a ouvert la reprise de la session de l'Assemblée générale et l'examen du point 27 de l'ordre du jour a finalement commencé. Je suis reconnaissant au Président ainsi qu'à tous les repré-

sentants de m'avoir laissé prendre la parole au tout début du débat sur cette question.

167. J'ai eu grand plaisir à entendre les orateurs précédents et j'ai pris note de leurs observations et des recommandations contenues dans les rapports soumis à l'Assemblée. Je dois mentionner tout particulièrement le travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la direction sage et dynamique de M. Lusaka, de la Zambie, qui appuie la lutte du peuple de la Namibie. Je voudrais qu'il soit consigné dans le procès-verbal que j'appuie entièrement sa déclaration et toutes les recommandations qu'il a présentées de façon magistrale devant l'Assemblée. Je voudrais pouvoir dire que tous les projets de résolution présentés à l'Assemblée seront adoptés à l'unanimité, mais je suis pratique et réaliste. Je sais qu'il y a un conflit d'intérêts dans certains milieux impérialistes et je sais que l'on trouvera de mauvaises excuses avant ou après le vote. Cependant, je me console en sachant que la majorité écrasante des pays représentés ici appuieront le peuple de Namibie en lutte et la SWAPO.

168. Outre les recommandations faites ce matin à cette tribune, l'Assemblée doit examiner d'autres recommandations émanant des réunions ministérielles des pays non alignés et de l'Organisation de l'unité africaine; nous appuyons entièrement ces recommandations.

169. C'est pourquoi j'espère sincèrement que l'Assemblée générale agira sur la base de toutes ces recommandations pour ce qui est de ses travaux et de l'action et des décisions qu'elle devra recommander au Conseil de sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies.

170. Avant de conclure, au nom de la SWAPO et au nom de tout le peuple de Namibie, je voudrais faire part de notre bonne volonté et exprimer notre reconnaissance à M. Waldheim pour ses efforts inlassables tendant à accélérer la décolonisation de la Namibie. Nous lui sommes particulièrement reconnaissants de la coopération et de la courtoisie qu'il a toujours manifestées — de même que ses collègues — à notre égard. Je voudrais assurer M. Waldheim que nous sommes prêts à coopérer avec les Nations Unies dans notre quête commune pour mettre en œuvre les résolutions et décisions de l'Organisation.

171. Enfin, je voudrais simplement répéter ce que notre chef national a dit : la lutte continuera jusqu'à la victoire finale. Nous n'avons d'autre choix que d'intensifier la lutte de libération armée et c'est pourquoi nous espérons bénéficier d'un appui et d'une aide totale et généreuse de la communauté mondiale. Nous voudrions ajouter notre voix au chœur harmonieux de l'humanité progressiste éprise de paix et de justice pour lancer un appel afin qu'on accorde une assistance efficace aux Etats de première ligne dont l'aide désintéressée pour la cause de la libération de l'Afrique australe en a fait la cible d'attaques militaires et d'autres actes d'agression commis contre eux par le régime fasciste de l'Afrique du Sud.

172. La lutte continue, la victoire est certaine.

173. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Aujourd'hui, sous la présidence de M. von

Wechmar, l'Assemblée générale reprend sa trente-cinquième session pour examiner la situation critique de la Namibie qui constitue le point 27 de son ordre du jour.

174. Après l'échec de la conférence qui s'est tenue à Genève au cours de la deuxième semaine du mois de janvier 1981, l'Assemblée se trouve une fois de plus face à ce drame douloureux dont souffrent les peuples frères de l'Afrique australe. Il importe donc que la communauté internationale ait recours aux mécanismes de coercition dont elle dispose face à l'attitude coupable du Gouvernement sud-africain qui, en violation flagrante des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, oppose de manière artificielle et systématique des obstacles à l'organisation d'élections libres et justes en Namibie, sous la surveillance et le contrôle des Nations Unies.

175. L'action corrective des Nations Unies ne doit plus tarder parce que l'on connaît bien les machinations du régime raciste de Pretoria en vue de perpétuer l'occupation illégale du Territoire de Namibie et de poursuivre l'exploitation exhaustive de ses ressources en uranium et de ses ressources naturelles, en recourant à des pratiques frauduleuses et illégales, à des violations massives des droits de l'homme et des libertés fondamentales des hommes, des femmes et des enfants, à des arrestations et détentions arbitraires des militants politiques, sans oublier les tentatives aussi désespérées que condamnables auxquelles il se livre pour détruire la SWAPO en essayant vainement de réprimer le mouvement d'indépendance nationale du peuple de Namibie.

176. La diplomatie panaméenne croit fermement que les fondements juridiques et politiques pour la solution pacifique de la question de Namibie dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies se trouvent dans la déclaration sur la décolonisation [résolution 1514 (XV)], dans la résolution sur la souveraineté permanente sur les ressources naturelles [résolution 1803 (XVII)], dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [résolution 3201 (S-VI)], dans les résolutions 2145 (XXI) et 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, dans l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971 et dans les résolutions 385 (1976), 431 (1978), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les résolutions 3111 (XXVIII), 31/146 et 31/152 de l'Assemblée dans lesquelles, entre autres, on reconnaît la SWAPO comme l'unique représentant authentique du peuple namibien et on accorde à cette organisation le statut d'observateur dans les délibérations de l'Assemblée générale.

177. Dans le dur chemin qui mène à l'indépendance de la Namibie, mon pays désire rendre hommage à M. Lusaka, de la Zambie, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et, par son intermédiaire, aux membres du Conseil, pour le travail extraordinaire de cet organisme en tant qu'autorité administrative légale de la Namibie jusqu'à son indépendance, travail reflété de manière très nette dans les trois volumes de son rapport ainsi que dans le rapport supplémentaire du Président du Conseil soumis à propos de la reprise de la trente-cinquième session, qui figure dans le

document de séance du 26 février 1981. Les observations et recommandations importantes qui figurent dans ces rapports fournissent à l'Assemblée tous les éléments de jugement nécessaires pour adopter les mesures qu'exige le moment historique actuel.

178. L'Assemblée générale, d'autre part, ne peut pas ne pas examiner dans la présente conjoncture historique la Déclaration sur la Namibie et le Programme d'action pour l'autodétermination et l'indépendance nationale de la Namibie que contient la résolution S-9/2 du 3 mai 1978 ainsi que la Déclaration et le Programme d'action d'Alger concernant la Namibie, adoptés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie lors de la réunion plénière extraordinaire qu'il a tenue à Alger [A/35/24, vol. I, par. 91]. L'Assemblée générale ne peut pas non plus négliger la déclaration de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine tenue à Freetown en 1980, les récents accords du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique, qui s'est réuni à Arusha du 19 au 23 janvier 1981, et les sections pertinentes de la Déclaration finale de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 9 au 13 février 1981.

179. La délégation panaméenne estime que les projets de résolution présentés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, avec certaines modifications de forme éventuelles, devraient recueillir l'approbation d'une très grande majorité de délégations, sinon l'unanimité. Ces projets de résolution traitent de façon appropriée de la situation qui règne en Namibie à la suite de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud; de l'intensification et de la coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la Namibie; du programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie; de l'action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne la Namibie; de l'appui à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie; du Programme d'édification de la nation namibienne; du Fonds des Nations Unies pour la Namibie; de la diffusion d'informations sur la Namibie; de la Conférence internationale de soutien à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance; de la question de l'uranium namibien; de la situation résultant du refus de l'Afrique du Sud de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie.

180. Nous croyons cependant que le débat sur cette question devra porter principalement sur l'examen de la situation qui s'est produite à la suite de l'échec — dû à l'Afrique du Sud — de la réunion de Genève tenue du 7 au 14 janvier 1981. L'objectif principal de cette conférence était d'arriver à un ferme accord sur la date du cessez-le-feu et de mettre en œuvre le plan proposé pour l'indépendance de la Namibie avant la fin de 1981, conformément à la résolution 435 (1978) adoptée par le Conseil de sécurité à la suite de négociations des cinq Etats occidentaux membres du Conseil de sécurité en 1978, à savoir les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, le Canada, la République fédérale d'Allemagne, avec les Etats de première ligne, à savoir l'Angola, le Botswana, la Zambie, le Mozambique et la République-

Unie de Tanzanie, ainsi qu'avec les deux parties principales : le Gouvernement de l'Afrique du Sud et la SWAPO.

181. A ce propos, il convient d'indiquer que le Gouvernement du Panama maintient l'offre qu'il a faite de fournir un contingent de 500 hommes de ses forces armées pour faire partie de l'élément militaire du GANUPT.

182. Le Secrétaire général, dans son rapport complémentaire sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, a fait un exposé objectif des faits relatifs à l'échec de la conférence de Genève. Dans son rapport⁶, le Secrétaire général indique clairement que le Gouvernement sud-africain est pleinement responsable de l'échec de la conférence de Genève; en effet, il dit : « Il s'est révélé, au cours de la réunion, que le Gouvernement sud-africain n'était pas encore disposé à signer un accord de cessez-le-feu et à procéder à l'application de la résolution 435 (1978). »

183. Devant l'attitude criminelle de l'Afrique du Sud, en violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Cour internationale de Justice, le Gouvernement panaméen considère que l'Assemblée générale doit adopter les mesures qu'exige la situation grave existant en Afrique australe, tenant compte des éléments suivants. Premièrement, la Namibie relève de la responsabilité directe des Nations Unies; son occupation par l'Afrique du Sud est illégale. Deuxièmement, l'Organisation a la tâche solennelle d'assurer la libre détermination, la liberté et l'indépendance nationale de la Namibie. Troisièmement, l'intégrité territoriale de la Namibie, qui comprend Walvis Bay, les îles Penguin et les autres îles proches des côtes, doit être respectée totalement et ne comporter aucune réserve. Quatrièmement, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'autorité administrante du Territoire jusqu'à l'indépendance, doit encourager et renforcer sa coopération avec les organisations non gouvernementales qui appuient la lutte de libération du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, qui est son unique et authentique représentant.

184. La communauté internationale ne peut reconnaître, et doit au contraire rejeter, toute assemblée, administration ou entité établies à Windhoek sans qu'aient été organisées des élections libres en Namibie sous la surveillance et le contrôle des Nations Unies. La communauté internationale s'est engagée à reconnaître, comme mon gouvernement, l'apport constructif de la SWAPO à la recherche de formules pacifiques pour la solution du problème.

185. Mon gouvernement reconnaît également l'attitude positive, la patience, l'esprit de compréhension et la valeur morale des dirigeants africains qui, à Genève, ont fait preuve d'une extrême tolérance devant les provocations désespérées du régime sud-africain, de même que la contribution précieuse et rationnelle apportée par les Etats de première ligne et le Nigéria, en leur qualité d'observateurs à cette réunion.

186. Il est plus que jamais urgent que les Etats occidentaux, qui sont membres permanents du Conseil de

sécurité et qui possèdent le moyen de le faire, exercent une action décisive sur l'Afrique du Sud et engagent auprès de ce gouvernement des démarches qui assurent sa coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation dans ses efforts visant à mettre en œuvre le plan des Nations Unies pour la Namibie pour lequel a tant travaillé M. Martti Ahtisaari, commissaire des Nations Unies pour la Namibie, que nous remercions d'ailleurs très sincèrement. De même, mon pays estime que les Etats Membres des Nations Unies devraient fournir des contributions financières en vue de mettre en œuvre la récente décision du Comité de libération de l'Organisation de l'unité africaine visant à établir un fonds spécial pour la libération de la Namibie.

187. Le Gouvernement panaméen, conscient de sa responsabilité en tant que membre du Conseil de sécurité et membre du Bureau de coordination des pays non alignés, et après avoir procédé à une évaluation des conclusions et des recommandations du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de l'Organisation de l'unité africaine et de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés tenue à New Delhi, croit que le moment est arrivé pour l'Assemblée, dans l'exercice des fonctions et des pouvoirs que lui confère le paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte, de recommander au Conseil de sécurité d'adopter les mesures de coercition autorisées par le Chapitre VII pour obliger l'Afrique du Sud à se conformer aux résolutions des Nations Unies sur l'indépendance de la Namibie. A cet effet, tant que l'Afrique du Sud refusera de respecter les résolutions des Nations Unies, le Conseil doit, à notre avis, décider que soit renforcé l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, que cet embargo soit appliqué plus sévèrement, que le boycottage de la fourniture de pétrole à ce pays devienne effectif, et que lui soit refusée toute assistance matérielle, technique ou autre dans le domaine de l'énergie nucléaire, tant sont connus les objectifs bellicistes du régime raciste de Pretoria.

188. Conformément aux conclusions de la conférence de New Delhi, si le Conseil de sécurité se voit empêché d'appliquer les mesures coercitives que la situation actuelle exige, à la suite du veto qu'aura exercé l'un de ses membres permanents, mon pays estime également qu'il faudra procéder alors à la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au niveau des ministres des affaires étrangères, afin de réexaminer la question de Namibie et d'adopter les mesures appropriées conformément à la Charte des Nations Unies. On ne pourra éviter d'en venir là, car la Namibie relève de la responsabilité directe des Nations Unies, et l'Organisation s'est engagée à assurer la libre détermination et l'indépendance d'une Namibie unie.

189. La question de Namibie n'est pas seulement le vestige le plus honteux du colonialisme dans le monde, mais elle est aussi le reflet des frustrations qui se sont accumulées depuis plus de trois décennies au sein du système des Nations Unies devant le refus obstiné de l'Afrique du Sud à honorer ses obligations internationales.

190. Nous pouvons affirmer sans craindre de nous tromper que la question de Namibie contient en germe

la destruction des Nations Unies, germe aussi vénéneux que celui qui s'est manifesté dans la question de l'Abysinie et qui a détruit la Société des Nations.

191. Cette situation est due en grande partie au manque de volonté politique des membres permanents du Conseil de sécurité qui disposent du droit de veto. Par suite, la communauté internationale n'a pu jusqu'ici résoudre la question de Namibie ni celle de l'Afrique australe ni de nombreux autres problèmes graves, comme ceux qui ont trait au conflit arabo-israélien au Moyen-Orient, à la situation en Asie du Sud-Est, à la situation en Asie du Sud-Ouest, à la question de Chypre et aux conflits qui menacent l'existence même des Etats riverains du golfe Persique et de l'océan Indien.

192. Il est évident que tous ces problèmes ainsi que de nombreux autres en Afrique, en Asie et en Amérique latine restent sans solution par suite des rivalités des deux superpuissances. De plus, la situation actuelle des relations internationales devient plus sombre en raison de l'intensification de la course aux armements et de la détérioration de la situation économique mondiale, qui risque de s'aggraver encore plus si le prix du pétrole continue à augmenter ou s'il se produit une interruption ou une perturbation sérieuse dans la fourniture de pétrole en provenance de régions en proie aux conflits.

193. Dans la question de Namibie, tous les éléments nécessaires sont réunis pour que le Conseil de sécurité, lors d'une réunion prochaine, résolve une fois pour toutes cette question de la seule façon possible, qui ne peut être que l'indépendance nationale d'une Namibie unie dans toute son intégrité territoriale.

194. Quant aux autres problèmes et conflits internationaux pressants dont j'ai parlé, mon pays estime que ces questions pourraient être examinées avec succès lors d'une réunion du Conseil de sécurité au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement, comme cela a été suggéré par le Président du Presidium du Soviet suprême de l'Union soviétique, Leonid Brejnev. Il serait nécessaire que l'on se livre à cette fin à un travail préparatoire qui comprendrait un accord indispensable très large sur l'ordre du jour et les solutions possibles. De plus, il faudrait — et cela est impératif — que les membres permanents du Conseil de sécurité conviennent de ne pas avoir recours au veto et d'arriver à des solutions négociées qui pourraient être adoptées par consensus.

195. Nous ne doutons pas qu'aussi bien le Secrétaire général que le personnel expérimenté du Secrétariat, interprétant les sentiments des Etats Membres, coopéreront avec enthousiasme aux préparatifs et aux arrangements qui sont indispensables à la réalisation d'une réunion d'une telle importance.

196. La solution de la question de Namibie ne doit pas être subordonnée aux conflits entre les deux superpuissances, car les obstacles seraient insurmontables. La mission de l'Assemblée est de rechercher et d'adopter des formules qui mettent fin au colonialisme, au racisme et à l'*apartheid* en Afrique australe, et particulièrement en Namibie, en triomphant ainsi des obstacles qui s'opposent à la réalisation de cet objectif. Il est évident que la période de la détente qui a commencé en 1972

s'est soudainement terminée en 1980 avec l'invasion soviétique de l'Afghanistan, provoquant ainsi le retour aux méthodes lamentables de la guerre froide.

197. Une nouvelle politique nord-américaine en vue de restaurer la supériorité de ce continent s'est fait jour à partir du 20 janvier 1981, accordant une priorité extraordinaire aux intérêts stratégiques, ou à ce que l'on prétend être la sécurité internationale, et faisant ainsi passer cette question au-dessus de toutes autres préoccupations d'ordre social, culturel, économique ou spirituel. Nous nous demandons quelle place doit être donnée au désir passionné de liberté qu'éprouvent tous les peuples dépendants et dont le déni constitue la plus grave menace à la paix mondiale. Comme l'a dit le Secrétaire général à New Delhi, en plus de la question de Namibie, « il existe malheureusement un certain nombre de problèmes encore en suspens dans d'autres parties de l'Afrique et en Amérique latine ». La nouvelle politique de réarmement et la ligne rigoureuse que l'administration du président Ronald Reagan a instituée pour contenir ce que l'on appelle l'expansionnisme soviétique ont créé une certaine inquiétude dans le cadre des relations internationales. Cette réaction se reflète dans la déclaration qu'a faite dans ce pays, à la fin de la semaine dernière, Mme Margaret Thatcher, premier ministre du Royaume-Uni. Il ressortait de cette déclaration que les mesures prises par le président Reagan bénéficieraient de l'appui britannique, afin de bloquer ce qu'elle a décrit comme étant l'intrusion soviétique dans les régions vitales pour les intérêts de l'Alliance de l'Atlantique nord, y compris El Salvador, l'Afrique et le golfe Persique.

198. Nous soutenons que la question de Namibie, les problèmes africains, les problèmes latino-américains, les problèmes asiatiques et la situation complexe dans le golfe Persique ne pourront être résolus tant que l'on continuera à prétendre que le critère, pour la solution de ces problèmes, est qu'ils sont ou non en harmonie avec ce qu'on appelle l'alliance atlantique ou l'alliance du Traité de Varsovie. Plutôt qu'en Afrique, selon nous, ou en El Salvador, comme le déclarait le 28 février James Reston dans le *New York Times*, « la menace de l'expansion soviétique doit être examinée dans la zone de la Méditerranée et de l'océan Indien ».

199. Les Latino-Américains et les Nord-Américains sont voisins dans un même espace géographique de l'hémisphère occidental. Nos pays respectifs — et en cela les historiens, de part et d'autre, sont d'accord — ont été conçus par des radicaux épris de liberté et sont devenus indépendants à la suite d'une sanglante révolution d'émancipation qui nous a libérés du statut colonial, car nous étions des colonies. Nous avons de nombreuses raisons de vivre en paix, comme de bons voisins, et de respecter, dans l'exercice de notre égalité souveraine, les principes du droit international qui réglementent les relations d'amitié et de coopération entre Etats, conformément à la Charte des Nations Unies.

200. Consciente comme elle l'est de ne pas être un territoire voué au colonialisme, au néocolonialisme, ni à aucun type d'hégémonie ou de domination étrangère, l'Amérique latine aspire à vivre en harmonie avec les

Etats du continent, qui, sans aucun doute, doivent se rendre compte de l'importance qu'elle présente pour la communauté internationale, étant la région la plus fortement industrialisée du monde en développement et, en plus, composée de peuples jeunes qui compteront, au cours des deux prochaines décennies, 600 millions de personnes, dont les deux tiers auront alors moins de 25 ans.

201. Pour l'Amérique latine, le cas du Salvador — qui a été comparé à celui de l'Afrique — présente des caractéristiques très différentes parce que ses problèmes sociaux et économiques sont plus profonds que ceux créés par la lutte entre groupes idéologiques. Le cas du Salvador, d'autre part, se présente, du point de vue continental et extracontinental, comme un problème de caractère global et non pas un problème de type régional. L'influence de cette approche sur l'avenir du système interaméricain peut être évaluée à partir des réactions qui se manifestent ces derniers jours et qui continueront de se produire dans les capitales latino-américaines, aux niveaux gouvernemental et extra-gouvernemental.

202. Le Gouvernement du Panama, de même que le Gouvernement du Mexique, sont d'avis qu'une solution militaire n'est pas possible, qu'elle ne sera pas durable et que seule une solution politique résultant d'un consensus négocié pacifiquement pourra rétablir la paix et la sécurité dans la région. D'autres secteurs importants de l'opinion publique américaine et européenne ont manifesté une préoccupation identique, surtout dans les milieux politiques qui forment l'internationale socialiste composée principalement de partis socio-démocrates. En outre, il reste à démontrer la validité et l'efficacité des mécanismes juridiques ou politiques du système interaméricain, notamment ceux qui sont régis par la Charte de l'Organisation des Etats américains et par le Traité interaméricain d'assistance mutuelle, basés essentiellement sur une procédure de consultations qui, jusqu'à présent, a été surtout une institution interaméricaine.

203. L'Allemagne de l'Ouest et la France, par l'intermédiaire de leurs porte-parole les plus éminents, ont déclaré qu'elles préféreraient une « solution politique » à une « solution militaire » en El Salvador. Dans une certaine mesure, cette position s'harmonise avec les vues du Secrétaire général, qui a déclaré à la conférence de New Delhi que « la course aux armements ne peut ni éliminer les menaces présentes, ni nous protéger des dangers futurs ». Le Secrétaire général a ajouté : « Nous devons tous, par conséquent, encourager une perception de la sécurité en termes autres que militaires. Cela requiert un effort incessant pour faire régner la confiance entre les nations et, pour cela, il faut examiner de façon constructive les causes de leur méfiance. »

204. Quant au parallélisme que l'on veut établir entre l'Amérique latine, El Salvador et le golfe Persique, nous devons souligner que, tout comme l'Amérique latine — qui s'est engagée à rechercher des solutions latino-américaines aux problèmes latino-américains — les pays africains, par l'intermédiaire de l'OUA, se sont également engagés à rechercher des solutions africaines aux

problèmes africains, sans ingérence étrangère, qu'elle soit continentale ou extracontinentale.

205. La question de Namibie met en évidence le peu d'efficacité dont a fait preuve, jusqu'à présent, le Conseil de sécurité quant à la solution de ce grave problème international. Il faut surmonter les faiblesses d'un système qui réduit le Conseil à l'impuissance et qui peut le paralyser, dans le cas de la Namibie, en raison de la possibilité d'un veto.

206. Personne n'ignore l'importance prioritaire que les grandes puissances de l'Est ou de l'Ouest attachent à leurs relations avec les pays faisant partie de leurs alliances militaires respectives et avec les Etats qui jouent un rôle important dans le contrôle des routes du commerce mondial, dans l'approvisionnement en pétrole et autres matières premières, et dans la protection de leur influence politique, économique, sociale et culturelle. Le cas de l'Afrique du Sud est un exemple de ce phénomène étant donné l'importance de ce pays pour le contrôle de la route maritime du Cap comme voie d'accès à l'océan Indien et au sud de l'Atlantique.

207. Les Nations Unies, en adoptant la résolution sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ont exprimé leur conviction que le maintien du colonialisme empêche le développement de la coopération économique internationale, freine le développement social, culturel et économique des peuples dépendants et milite contre les idéaux de paix universelle qui sont ceux des Nations Unies. Cette conviction continue à prévaloir parce que les intérêts stratégiques ne sauraient prendre le pas sur les désirs de liberté des peuples ni faire ignorer leur droit à l'autodétermination et à l'obtention de leur intégrité territoriale et de leur indépendance.

208. Il serait par conséquent très regrettable, pour les intérêts des peuples démocratiques, que l'une des puissances occidentales ayant droit de veto, s'accrochant à ses prétendus intérêts stratégiques et affirmant ses prétendues positions de défense de la sécurité internationale, empêche le Conseil de sécurité d'appliquer les mesures de coercition qui s'imposent d'urgence et qui sont indispensables pour obliger l'Afrique du Sud à exécuter le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

209. Ceux qui estiment que les intérêts de l'Etat sont sauvegardés quand on donne la priorité à la sécurité internationale sur les intérêts vitaux de la population dudit Etat commettent une grave erreur. Nous nous demandons, par conséquent : Peut-il y avoir de sécurité internationale sans stabilité nationale ? Peut-on réellement sauvegarder la sécurité d'un Etat ou d'un groupe d'Etats qui accumulent les ressentiments, favorisent la domination de peuples par l'exploitation étrangère et refusent à ces peuples les droits de l'homme fondamentaux ?

210. Physiquement, les pays moyens et petits manquent de moyens pour mettre fin à l'oppression monstrueuse dont souffre la Namibie sous le joug colonial sud-africain. Mais ce que nous pouvons faire, c'est élever la voix dans les tribunes internationales, comme

nous le faisons à l'Assemblée générale maintenant, pour nous unir en un chœur unanime et exiger respectueusement, mais véhémentement, des grandes puissances qu'elles arrêtent leurs rivalités et leurs affrontements et qu'elles mettent leurs formidables ressources au service des Nations Unies pour trouver une prompt solution à ce problème par un processus pacifique menant à l'indépendance de la nation namibienne. Dans un monde hautement interdépendant comme celui dans lequel nous vivons, le Panama, à l'instar des autres pays latino-américains et avec les autres Etats non alignés, s'oppose à ce que les problèmes internationaux soient résolus selon le point de vue sectaire d'un monde communiste ou non communiste. Les dangers que comporte pour la liberté et la démocratie la possibilité de voir renaître dans une telle approche le fascisme et le nazisme, dont les architectes ont provoqué la tragique hécatombe de la seconde guerre mondiale, n'échapperont pas aux esprits avisés. Par conséquent, les Etats épris de paix doivent véritablement se préoccuper lorsqu'ils voient que l'on choisit délibérément les pays du tiers monde comme terrain pour les affrontements entre les Etats-Unis et l'Union soviétique.

211. L'opinion prévaut à l'Assemblée, il faut l'admettre, que les ressources dont disposent les grandes puissances doivent servir pour assurer, sans autre délai, la liberté et l'indépendance de la Namibie. Ce sont ces puissances qui ont le moyen de mettre fin au long et douloureux chemin de croix du peuple namibien et d'ouvrir des horizons nouveaux de paix et de progrès dans le continent africain.

212. Chaque minute, chaque heure, chaque jour où se prolonge cette situation lamentable, les ressentiments augmentent, la haine s'intensifie, la coexistence s'envenime et les conditions de l'explosion d'une vaste rébellion populaire, avec ses amères séquelles revanchardes, ses dislocations sociales, ses difficultés économiques et, plus douloureux encore, l'écoulement de sang qui est

inévitables dans la lutte pour la libération nationale, se multiplient. En somme, on risque de boucher la voie à la modération et de l'ouvrir à l'extrémisme.

213. Nous l'avons dit, et nous le répétons aujourd'hui : il ne faut pas oublier, comme l'a dit en certaines occasions le Secrétaire général, qu'il est possible que la patience, la capacité de résistance aux provocations et à l'humiliation et la bonté innée des peuples africains s'épuisent et que la population opprimée d'Afrique du Sud décide de se faire justice de ses propres mains — les mains héroïques des combattants courageux de la liberté. C'est alors que l'on entendra les lamentations et les cris de détresse et que l'on verra les visages se tordre et les bras se tendre.

214. Nous croyons que le moment est venu d'éviter que le peuple de Namibie et nos frères d'Afrique australe, voyant que les grandes puissances de la communauté internationale restent sourdes à leurs appels, abandonnent les moyens pacifiques pour trouver la lumière par les voies obscures de la violence et de l'extrémisme, qui sont les seules voies qui restent ouvertes aux êtres humains quand on leur refuse leur droit à la dignité et à la liberté, quand ils sont victimes de la frustration, de la misère, du désenchantement et du désespoir.

215. Nous conservons l'espoir que la voix de l'Afrique, la voix de l'Asie, la voix de l'Amérique latine et la voix de l'Europe non alignée, unies aux clameurs des peuples opprimés, dans cette Assemblée et par l'adoption des projets de résolution présentés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, convaincront le Conseil de sécurité d'appliquer, sur la base du Chapitre VII de la Charte, les mesures coercitives de nature politique et économique qui forceront l'Afrique du Sud à exécuter le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

La séance est levée à 19 h 30.